

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025 à la salle des fêtes municipale, 158 route de Lyon

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Madame CLAUS Stéphanie présente en début de séance, quitte le Conseil Municipal à l'issue du vote du Budget primitif point II.8. et donne procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud.

Monsieur FROEHLY Claude, présent en début de séance, quitte le Conseil Municipal à l'issue du vote du Budget primitif point II.8. et donne procuration à Monsieur BACHMANN Emmanuel.

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame RIMLINGER Barbara ayant donné procuration à Monsieur LEVY Thomas
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2025
Date de publication délibération :	10 avril 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 avril 2025

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2025 A 19H00
A LA SALLE DES FETES MUNICIPALE**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025

II - Finances

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2025
2. Subventions d'équipement – exercice 2025
3. Subventions de fonctionnement exceptionnelles – exercice 2025
4. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
5. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
6. Suivi pluriannuel des investissements : création et actualisation 2025 des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025
8. Le budget primitif 2025

III - Aménagement du domaine public

1. Dénomination de deux voies à aménager dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann
2. Modification de la dénomination d'une partie de la rue Wolfley et de la promenade du Girlenhirsch

IV - Urbanisme

1. Mise en place d'un règlement municipal des constructions

V - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme d'études et de travaux de voirie-eau-assainissement pour l'année 2025

VII - Convention de participation citoyenne entre la Ville, la Préfecture et la Police Nationale

VIII - Désignation au sein de la Commission Développement Durable, Développement Economique et Urbanisme

IX - Questions écrites/interpellations

X - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XI - Communication au Conseil Municipal

Etat annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil Municipal – année 2024

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

Numéro	DL250107-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale

Montant proposé : **30 000 euros**

Imputation : LC N° 284 / 65748 – 4221 – CPAR – ENFANCE – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lectures Plurilingues » de 500 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 217 / 65748 – 201 - AFFSCOL – 65

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

D'CLIC

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Le Parcours de la Vocation » qui vise à soutenir les jeunes entre 11 et 15 ans dans leur insertion professionnelle

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

FAPA (Fédération Actions Prévention Alsace)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour leurs actions en faveur de l'engagement et la citoyenneté des jeunes, dont les actions « cadets et cadettes de la prévention » d'Illkirch-Graffenstaden et « Vendredi de l'Égalité»

Montant proposé : **2 300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'animation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle « Zig Zag ».

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

MLPE (MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

SGDF (SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour leurs actions en faveur de l'engagement et l'animation jeunesse, ainsi que leur participation aux événements sur la ville

Montant proposé : **350 euros**

Imputation : LC N° 255 / 65748 – 428 – JEUNESSE – 65

3) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

KIWANIS CLUB ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et PASSAGE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant équivalent aux recettes des droits de place et de location des chalets de Noël, lors des quatre week-ends du marché de Noël d'Illkirch-Graffenstaden 2024, pour la partie artisans et commerçants. (Les associations ne sont pas concernées par les droits de place mais un don libre).

Cette subvention est versée à une ou deux associations différentes chaque année.

Montant proposé : **2 200 euros à KIWANIS CLUB ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Montant proposé : **1 500 euros à PASSAGE**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

CADR'67

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour des actions vélo école, auprès des adultes et jeunes

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

DU CŒUR A L'EMPLOI

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour leur action d'accompagnement des personnes en faveur de leur retour à l'emploi

Montant proposé : **2 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU - 65

SEVE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour leur action d'animation d'ateliers à visée philosophique permettant le développement de l'esprit critique et des compétences psychosociales des jeunes.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 65748 – 420 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

BCIG (Badminton Club d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

FAIG (Football Association Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la structuration du club, le développement des équipes féminines et jeunes dans un cadre social et solidaire et la participation aux actions de développement de la pratique sportive et physique pour tous sur la ville : 10 000 euros

Montant proposé : **30 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

HAIG (Handball Association Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : **14 000 euros**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Discover'Hand » : **1 000 euros**

Montant proposé : **15 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le centre de formation féminin : 10 000 euros

Montant proposé : **100 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

SOIG – section ESCALADE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le contrôle et la maintenance du mur d'escalade sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours

Montant proposé : **490 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 2 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements pour les Championnats de France sur présentation des factures acquittées certifiées conformes transmises avant le 15 décembre de l'année en cours : 2 225 euros maximum

Montant proposé : **4 225 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **11 330 euros**

Imputation : LC N° 14225 / 65748 – 60 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2025

Monsieur Hervé FRUH ne prend pas part au vote ainsi que Monsieur Yvon RICHARD absent représenté par Monsieur Hervé FRUH.

FOYER PROTESTANT section photo

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle en soutien au travail de mémoire fait pour « l'URBEXposition Bâtiment 1922 », témoin du passé industriel de la commune, en mars 2025

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 7 / 65748 – 60 – DGS - 65

BRODE-ART

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de soutien à l'exposition de broderie nationale et internationale « Talents, la broderie d'art nous fait rêver » qui se tiendra les 22 et 23 mars prochain à L'illiade

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 7 / 65748 – 60 – DGS – 65

6) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DIVERSES

STOLPERSTEINE 67

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la pose de stolpersteine (pavé de la mémoire) devant les anciens domiciles de trois victimes de la déportation (7 rue de la Niederbourg et 243 route de Lyon)

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 14225 / 65748 – 60 – DGS - 65

UNC (Union Nationale des Combattants)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la participation active aux cérémonies du 8 mai 2024, des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale et des 80 ans de la Libération d'Illkirch-Graffenstaden

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 14225 / 65748 – 60 – DGS - 65

7) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 65748 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **56 900 euros**

Imputation : LC N° 725 / 65748 – 020 – RH - 65

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 12 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Solidarités et Jeunesse du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association **Ill aux Enfants** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association **D'CLIC**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 300 euros à l'association **FAPA (Fédération Actions Prévention Alsace)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association **Mistral Est**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 000 euros à l'association **MLPE (MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI)** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 350 euros à l'association **SGDF (SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 200 euros à l'association **KIWANIS CLUB ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **PASSAGE**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **CADR'67**

- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association **DU CŒUR A L'EMPLOI**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **SEVE**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association **SOS FEMMES SOLIDARITE**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 700 euros à l'association **ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **BCIG (Badminton Club Illkirch-Graffenstaden)**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association **FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association **HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 euros à l'association **SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 490 euros à l'association **SOIG section Escalade**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 225 euros à l'association **SOIG section Gymnastique**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 660 euros à l'association **TCIG (Tennis Club Illkirch-Graffenstaden)**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 11 330 euros à l'association **APAVIG** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 900 euros à l'association **FOYER PROTESTANT section photo**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **BRODE-ART**
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **STOLPERSTEINE 67**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association **UNC (Union Nationale des Combattants)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 000 euros à l'association **GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 56 900 euros à l'association **Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden** dans les conditions fixées par la convention de subventionnement jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnement susmentionnées ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">POUR L'ANNEE 2025</p>

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Elisabeth DREYFUS, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la petite enfance, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

« **L'Ill aux Enfants** » représentée par sa présidente Madame Céline LEITAO, 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden, ci-dessous désignée par « l'association ».

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'Ill aux enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de **30 000 euros** au titre du fonctionnement de la crèche parentale « L'Ill aux enfants ». Elle s'ajoute et ne peut en aucun cas se substituer aux aides financières obtenues par l'association dans le cadre de son fonctionnement courant.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour le fonctionnement général de la crèche visant à garantir une offre d'accueil de proximité et de qualité aux familles.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place à destination des familles illkirchoises.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir :
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;

- les comptes de bilan et les comptes de résultat 2024 et 2025 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
- l'état annuel de l'occupation des places

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2 ;
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2 ;
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune ;
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1 ;
- La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

**L'Adjointe au Maire chargée
l'éducation et de la petite enfance,**

Elisabeth DREYFUS

Pour l'Association

La Présidente,

Céline LEITAO

CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2025

ENTRE :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire, chargé des Finances et de l'Administration Générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

ET L'ASSOCIATION DENOMMEE :

La Mission Locale Pour l'Emploi ayant son siège au 13 rue Martin Bucer à Strasbourg et représentée par sa Présidente Madame Marie-Dominique DREYSSE, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville à l'association concernant le fonctionnement de l'antenne Ilkirch-Graffenstaden - Ostwald.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 3 avril 2025 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 27 000 euros au titre d'une action de proximité de la Mission Locale pour l'Emploi sur son territoire.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la mise en œuvre d'une dynamique concertée sur la commune, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de la ville :

- En déployant auprès des Illkirchois l'ensemble des dispositifs de la MLPE (le Contrat d'Engagement Jeunes CEJ, Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie PACEA, l'Accompagnement à l'Orientation Active AOA, ...)
- En portant une attention renforcée aux habitants du QPV Libermann, avec des actions et notamment une présence ponctuelle sur le QPV
- En déployant auprès des Illkirchois des actions collectives et individuelles qui puisent dans la « boîte à outils » des structures locales - MLPE, Service jeunesse, Phare de l'Ill, CIO – mais aussi dans celle des partenaires à l'échelle du Département
- En développant des actions partenariales pour inciter tous les jeunes à la mobilité internationale, notamment ceux qui s'en sentent les plus éloignés
- En mettant en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes / hommes dans les projets
- En renforçant la communication en direction des Illkirchois
- En impulsant un développement permanent, cohérent et innovant au regard des programmes d'actions nationaux et territoriaux, et plus spécifiquement par :
 - De l'information auprès des jeunes et des entreprises sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi
 - La participation des jeunes Illkirchois, repérés par les partenaires de proximité, dans des actions de remobilisation des partenaires de la MLPE
 - La mise en œuvre d'actions partenariales au service de l'insertion professionnelle, dont un job dating et un forum à destination des jeunes et de leurs parents, mêlant à la fois de l'emploi, de la mobilité internationale, de l'orientation et de la citoyenneté.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place pour le public Illkirchois.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant total prévu à l'article 2 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.

- A fournir :
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte-rendu devra notamment comporter les mentions exigées par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, n° PRMX0609605A.
 - Le rapport d'activité de l'année écoulée, précisant notamment :
 - Le nombre d'Illkirchois accompagnés par la MLPE et le type d'accompagnement
 - Le nombre d'actions mise en œuvre localement, leur pertinence et le public touché, au regard du projet décrit à l'article 2
 - L'animation et le fonctionnement des relations entre les partenaires sur la ville
 - Le bilan financier et le compte de résultat 2025 de l'association approuvés par l'Assemblée Générale.
- A fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- En cas de non-réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2
- Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2
- Dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- En cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- L'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.
Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
La Présidente

Serge SCHEUER

Marie-Dominique DREYSSE

<p>CONVENTION FINANCIERE</p>

<p>POUR L'ANNEE 2025</p>

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2025 (saison sportive 2024/2025),
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros, pour la structuration du club, le développement des équipes féminines et jeunes dans un cadre social et solidaire et la participation aux actions de développement de la pratique sportive et physique pour tous sur la ville.
- une subvention exceptionnelle de 106 euros à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales 2024 comme le Printemps des Bretelles.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.**

- à fournir :
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

- a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
 - dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
 - dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.
- b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE</p>

<p style="text-align: center;">POUR L'ANNEE 2025</p>

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros, au titre de l'exercice 2025 (saison sportive 2024/2025)
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour le centre de formation féminin
- une subvention exceptionnelle de 492 euros à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales 2024 comme la Fête de la Musique, les Fêtes de l'Ill et la Corrida de Noël.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune

- à fournir:

- Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2025

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 03 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2025.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Thibaud PHILIPPS

Jacques CORNEC

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2025

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 03 avril 2025, n° DL250107-AF01 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention, d'un montant de 56 900 € par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 - Obligation des parties

L'Amicale s'engage à affecter la subvention aux actions suivantes :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations à destination des agents municipaux dont notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel ;
 - la fête de Noël des enfants du personnel ;
 - la fête de Noël des retraités ;
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées.
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale.
- l'organisation, pour leurs membres, de sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...), de voyages ou diverses activités culturelles ou sportives.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2025.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2025

Numéro	DL250107-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel informatique pour les deux salariés. 25% du montant total de 5 500,52 euros

Montant proposé : **1 375 euros**

Imputation : LC N°15217 / 20421 – 60 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Monsieur Hervé FRUH ne prend pas part au vote ainsi que Monsieur Yvon RICHARD absent représenté par Monsieur Hervé FRUH.

ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de cibles mobiles pour la salle, d'un barbecue pour les repas lors d'animations et le renouvellement de matériel (arcs, flèches, filets et centres de cibles) à hauteur de 25% de 6 000 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

SOIG SECTION GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un praticable et de tapis de poutre

Montant proposé : **15 000 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat de matériels (bancs, filets et piquets) à hauteur de 25% de 13 076 euros

Montant proposé : **3 269 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 375 euros à l'association **APAVIG** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association **ATAL (Association de Tir à l'Arc et Loisirs)** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association **SOIG section Gymnastique** ;
- DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 269 euros à l'association **TCIG (Tennis Club Illkirch-Graffenstaden)** ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2025

Numéro	DL250205-AF03
Matière	Finances locales - Subventions

SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS LORS D'ÉVÉNEMENTS AYANT UN INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

Les associations constituent un pilier fondamental de notre démocratie en favorisant la participation citoyenne et l'action collective. Elles permettent de fédérer de nombreux concitoyens désireux d'agir ensemble pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des biens, des connaissances, des activités ou pour défendre des causes au service du bien commun.

Les associations contribuent par leurs actions à renforcer le lien social, à lutter contre les exclusions et à œuvrer à l'émancipation de toutes et de tous. Elles constituent des structures au sein desquelles les citoyens apprennent à s'engager, à débattre, à prendre des responsabilités, et à agir pour l'intérêt général. Ce faisant, elles constituent un creuset de la citoyenneté et favorisent les rencontres intergénérationnelles, les pratiques sportives et culturelles, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. Le monde associatif concourt également largement à l'animation de notre Ville. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations populaires et de proximité accessibles à toutes.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention aux associations, figurant dans le tableau ci-joint à la présente délibération, qui ont concouru à l'organisation des grandes manifestations locales comme les Fêtes de l'Il, la Corrida de Noël, le Printemps des Bretelles, la Fête de l'Automne, la Fête de la Musique ou encore le Messti en 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 29 944 euros ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget - LC N°14225 / 65748 - 60 - DGS - 65 - D1 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière à conclure avec l'**APAVIG** ;

Les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Monsieur Hervé FRUH pour l'ARANI et l'APAVIG

Monsieur Yvon RICHARD absent représenté par Monsieur Hervé FRUH pour l'ARANI et l'APAVIG

Monsieur Luc PFISTER pour la SIG

Monsieur Olivier CARTELLI pour les Usagers du Phare de l'III

Monsieur Thomas LEVY pour la VULCANIA

Adoptée à l'unanimité

**PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS
AUX ANIMATIONS VILLE 2024**

ASSOCIATIONS	Proposition de subvention
AAPMAIG	265 €
ACCORDEONA	373 €
ACIG	134 €
ACLIG	432 €
AIGA	1 343 €
AIMDA	108 €
APIG	727 €
ARANI	853 €
LES 3A	151 €
AU FIL DE L'ILL	482 €
CEIG	582 €
CHŒUR DE L'ILL	390 €
CRIG	362 €
DIAPASON	267 €
EEUDF	284 €
FAIG	106 €
FAMILLE D'ILLKIRCH	304 €
FAPA	1 621 €
HAIG	3 333 €
KIWANIS	1 101 €
SIG	492 €
SOIG	760 €
PETANQUE SOLIDARITE	142 €
STIG	265 €
USAGERS DU PHARE DE L'ILL	71 €
VESPA CLUB	529 €
VULCANIA	538 €
APAVIG	13 929 €
TOTAL	29 944 €

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden) ayant son siège au Pôle Associatif, 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association APAVIG.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément aux délibérations du conseil municipal du 3 avril 2025, n° DL250107-AF01, DL250107-AF02 et DL250205-AF03, s'engage à verser à l'association

- Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 330 euros, au titre de l'exercice 2025,
- Une subvention d'équipement pour l'achat de mobilier et matériel informatique pour les deux salariés d'un montant de 1 375 euros correspondant à 25% de la valeur totale,
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 929 euros, pour avoir organisé conjointement avec la Ville en 2024 le Printemps des Bretelles, la Fête de la Musique, les Fêtes de l'Ill, le Messti, la Fête d'Automne et la Corrida de Noël.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle à la signature de la présente convention par les deux parties et au versement de la subvention d'équipement sur présentation des factures payées et certifiées conformes qui auront été transmises à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets décrits à l'article 2
- à fournir:
 - Le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale via le CERFA 15059*02 qui doit être communiqué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice pour lequel elle a été attribuée
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et de résultat 2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,

- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties. Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 – Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Arnaud DESCHAMPS

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL250228-CLM01
Matière	Finances locales – Fonds de concours

Les articles L. 5215-26 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales permettent à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Le montant du fonds de concours sollicité, soit 33 712.08 €, est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits à l'école de musique demeurant sur le territoire de l'Eurométropole (456 élèves) et du montant forfaitaire de 73,93 € par élève.

Par ailleurs, ce montant ne doit pas excéder la part du financement, hors subventions, du bénéficiaire du fonds de concours, ce qui est le cas concernant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L.5217-7 et L. 5215-26 ;

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg notamment les dispositions incluant la commune d'Illkirch-Graffenstaden comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que la ville d'Illkirch-Graffenstaden dispose d'une école de musique qui a accueillie 456 élèves pour la saison 2024/2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 33 712.08 € (456 élèves X 73,93 €).

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subvention, de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 33 712.08 € (456 élèves X 73,93 €).**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

Adoptée à l'unanimité

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Numéro	DL250403-DFAJ01
Matière	Finances locales – Fiscalité

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril de l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Taxe d'habitation :

Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur à partir de 2020 et a été achevée en 2023, première année durant laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur résidence principale.

La réforme n'a pas supprimé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette taxe a été enregistrée pour un montant de 488 550 € en 2024. Le montant inscrit au budget primitif 2025 est prudent et s'élève à 468 000 € du fait des nombreux dégrèvements effectués en 2024 auprès de contribuables imposés à tort.

Taxe foncière

Pour mémoire, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur résidence principale, la Ville perçoit chaque année depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de la part communale, corrigée d'un coefficient correcteur, afin que la compensation soit intégrale.

Cette taxe a été enregistrée pour un montant de 15 500 470 € sur l'exercice 2024. Elle est inscrite pour un montant de 15 711 000 € au budget primitif 2025, dont :

- 14 273 000 € provenant du foncier bâti
- 1 384 000 € provenant du coefficient correcteur de la part départementale transférée
- 55 000 € provenant du foncier non bâti

Conformément aux engagements pris par la majorité municipale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impôt pour l'année 2025, afin de préserver les ménages et les entreprises du territoire déjà soumis à la progression des bases prévue par le législateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT les engagements pris par la majorité municipale de préserver les contribuables locaux en fixant une augmentation des taux de 0 % sur l'ensemble de la mandature ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau 2024 et de fixer ainsi les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2025 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,08 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59,00 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 17,03 %

Adoptée

Pour : 27

Contre : 1 GENDRAULT Pascale

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

6. SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : CRÉATION ET ACTUALISATION 2025 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro	DL250403-DFAJ02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors des exercices précédents, le Conseil Municipal a approuvé la création de quatre autorisations de programme, respectivement pour la construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUVVAL), la construction du Hall des sports, la construction d'une maison de l'enfance de la jeunesse et des associations et la création d'un terrain synthétique pour le CRIG.

Suite à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement et en fonction de l'avancée réelle des travaux constatée à la clôture des comptes 2024, il y a lieu d'actualiser le montant global de certaines autorisations de programme ainsi que les échéanciers des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations de programme en cours.

En outre, si le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la construction de l'école élémentaire Adélaïde HAUTVAL (anciennement Libermann) est inchangé, il convient cependant d'ajuster les crédits de paiement nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

Par ailleurs, avec l'avancée du chantier, le montant global de l'autorisation de programme relative à la construction du Hall des sports augmente de 306 K€ pour passer de 15 592 K€ à 15 898 K€. Les montants des crédits de paiement annuels évoluent également pour tenir compte de l'ajustement du planning de réalisation ainsi que du nouveau montant de l'AP.

L'autorisation de programme liée à la création d'une maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations est désormais fixée à un montant global de 12 000 K€. Les montants des crédits de paiement sont donc ajustés en conséquence.

Enfin, l'autorisation de programme pour l'aménagement d'un nouveau terrain de rugby pour le CRIG est revue à la hausse pour atteindre 1 441 K€. En effet, suite à la finalisation des études et à l'ajustement des coûts de l'opération qui en découle, un ajustement des crédits de paiement doit être opéré.

En parallèle de ces actualisations portant sur des opérations en cours de réalisation, de nouveaux programmes seront lancés en 2025 afin de répondre aux enjeux de la Ville de demain conformément aux priorités municipales. C'est ainsi 4 nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) qui sont proposées au vote du Conseil Municipal.

Ainsi, une nouvelle AP/CP de 1,4 M€ sur 3 ans est proposée pour le développement de la vidéo protection avec une première tranche de 550 K€ déployée en 2025. Au total, ce sont à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires qui seront couvertes, faisant de ce dispositif un outil central la politique de prévention et de sécurité de la Ville.

Par ailleurs, après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG et l'aménagement du club house, une nouvelle AP/CP d'un montant de 10,9 M€ est proposée sur le site, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ est inscrite en CP pour ce programme en 2025.

Au vu de l'ampleur du projet et afin de donner le plus de lisibilité possible au conseil municipal, nous retrouvons également la création d'une AP/CP d'un montant total de 5, 5 M€ pour l'opération de requalification du secteur de la Schlossmatt. A termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'Ill pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation des infrastructures publiques existantes comme le gymnase. Aussi, les crédits relatifs à cette opération reportés de 2024 (29 K€) ainsi que l'abondement 2025 (20 K€) constitueront les crédits de paiement 2025 de la nouvelle AP, soit un montant de 49 K€.

Enfin, une nouvelle AP/CP de 680 K€ sur 3 ans sera créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville, dont 220 K€ en 2025. Sur cette enveloppe, un montant de 480 K€ sera dédié au renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cyber. Un autre montant de 200 K€ sera consacré au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité. Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et arrivent à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût onéreux au regard du service rendu.

Dans le détail, les AP/CP créées et actualisées sont proposées ainsi :

1 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202402 « Mise en place vidéoprotection »

AP n° 04-2025-1 : Vidéoprotection

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2025	2026	2027
1 400 000,00 €	550 000,00 €	250 00,00 €	600 000,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 295 036,36 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2022, 2023 et 2024 hors AP (opération votée n°202402). Le montant prévisionnel de l'opération « Mise en place vidéoprotection » est donc au global de 1 695 036,36 €.

2 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202101 « Requalification du secteur Schlossmatt »

AP n° 05-2025-1 : Secteur Schlossmatt

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
5 500 000,00 €	48 668 €	150 000 €	1 500 000 €	500 000 €	2 500 000 €	801 332 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Les crédits de paiement pour l'année 2025 se composent donc d'un nouveau crédit de paiement de 20 000 € et d'un report de crédits d'un montant de 28 668,00 € provenant de l'exercice 2024 (opération votée n°202101).

3 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 201904 « Rénovation et extension de la FAIG »

AP n° 02-2025-1 : Rénovation et extension de la FAIG

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
10 963 982,00 €	50 000,00 €	2 850 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	4 000 000,00 €	2 063 982,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 36 018,00 € a été enregistré dans les comptes de la Ville hors AP (opération votée n°201904). Le montant prévisionnel de l'opération « Rénovation et extension de la FAIG » est donc au global de 11 000 000,00 €.

4 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202501 « Sécurité et infrastructures informatiques »

AP n° 06-2025-1 : Sécurité et Infrastructures informatiques

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2025	2026	2027
680 000,00 €	220 000,00 €	260 000,00 €	200 000,00 €

5 Actualisation 2025 des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations « Ecole élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL) », « Hall des sports », « Maison de l'enfance des jeunes et des associations » et « Terrain CRIG »

AP n° 01-2018-2 : Construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL)

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 323 000,00 €	340 655,31 €	1 248 633,44 €	2 526 298,00 €	3 099 681,97 €	3 862 639,14 €	742 518,09 €	502 574,05 €

AP n° 02-2022-1 : Construction Hall des Sports

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
15 898 000,00 €	184 548,00 €	822 300,56 €	2 803 611,94 €	4 000 000,00 €	8 087 539,50 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 16 106 221,15 €.

AP n° 03-2022-1 : Construction d'une maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
12 000 000,00 €	7 316,40 €	443 629,17 €	0,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	3 000 000,00 €	6 000 000,00 €	2 049 054,43 €

AP n° 02-2024-1 : Terrain CRIG

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 441 000,00 €	6 360,00 €	1 434 640,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 24 931,50 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2023 hors AP (opération votée n°202104). Le montant prévisionnel de l'opération « Terrain CRIG » est donc au global de 1 465 931,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,
- VU** l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de L 2311-3,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal 13 décembre 2018, du 30 janvier 2021 du 20 janvier 2022, et du 25 mars 2023, qui ont actualisé l'autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann et ses crédits de paiements,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,

- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023, actualisant les autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024, actualisant l'autorisation de programme et ses crédits de paiement pour l'opération école élémentaire Libermann, actualisant les crédits de paiements pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations, et portant création de l'autorisation de programme pour l'opération terrain CRIG,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,
- VU** le plan pluriannuel d'investissement de la Ville annexé au rapport d'orientation budgétaire 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 202402 « Vidéoprotection » pour un montant de 1 400 000 €, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 202101 « Requalification du secteur Schlossmatt » pour un montant de 5 500 000 €, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 201904 « Rénovation et extension de la FAIG » pour un montant de 10 963 982 €, telle que présentée dessus ;
- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 202501 « Sécurité et Infrastructures informatiques » pour un montant de 680 000 €, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement antérieurs à 2025 telle que présentée ci-dessus.

Adoptée

Pour : **27**

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale

APCP explication de vote de Madame Pascale GENDRAULT

En résumé pour l'explication de vote pour les nouvelles autorisations, je vote pour l'autorisation concernant la sécurité informatique, le CRIG je vote pour, l'école Hautval je vote pour, le hall des sports je vote pour et pour les nouveaux projets qui nous sont proposés, les actualisations maison de l'enfance, Schlossmatt et vidéoprotection je m'abstiens.



CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS (MEJA)



PROGRAMME :

La ville d'Ilkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans un programme de rénovation urbaine du quartier Libermann, identifié comme QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville). Cette rénovation urbaine est également portée par le bailleur social Habitat de l'Ill.

Dans ce cadre, la ville souhaite engager un projet de construction d'une Maison de l'enfance, de la Jeunesse et des Associations afin de contribuer à la redynamisation du quartier et à l'amélioration de l'accompagnement de proximité.

Cette Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et des Associations constituera un équipement majeur du quartier requalifié.

Elle accueillera plusieurs structures pour une surface totale estimée à un peu plus de **3050 m²**.

Plus précisément ce nouvel équipement accueillera les espaces suivants :

- ✓ Un espace Centre Socio Culturel avec des espaces collectifs ouverts sur le quartier surf. 2000 m²
- ✓ Un Lieu d'accueil parents enfants (LAEP-RPE- et crèche familial). surf. 300 m²
- ✓ Un multi-accueil surf. 700 m²
- ✓ Une maison France services. surf. 50 m²

Ces surfaces intérieures seront complétées d'espaces extérieurs adaptés à leurs publics.
Le montant des travaux est actuellement estimé à 8 900 000 € TTC.

Une parcelle d'environ 1 950m² a été acquise par la Ville en 2023 et est aujourd'hui réservée pour ce projet. (Lot D / PLU : UD2). Si des besoins supplémentaires devaient être identifiés par le programmiste, et confirmés lors des différents COPIL qui seront organisés courant 2025, la Ville pourrait acquérir une parcelle supplémentaire d'environ 450 m² (le budget correspondant a été intégré au budget prévisionnel de l'opération).

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :	12 000 000 € TTC
Achat foncier :	564 000 € TTC
Montant des travaux :	8 900 000 € TTC
Honoraires MOE :	2 100 000 € TTC
Autres prestations intellectuelles :	200 000 € TTC
Assurance, révisions, aléas ... :	236 000 € TTC

CALENDRIER DE L'OPÉRATION :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
7 316 €	443 629 €	0 €	50 000 €	450 000 €	3 000 000 €	6 000 000 €	2 049 054 €
<i>Etude de faisabilité</i>	<i>Achat foncier</i>	<i>Révision du programme</i>	<i>Etudes programmiste + lancement concours</i>	<i>Attribution concours + Etudes</i>	<i>Fin études + démarrage chantier</i>	<i>Chantier</i>	<i>Livraison chantier Fin opération</i>



RENOVATION ET EXTENSION DU SITE DE LA FAIG



PROGRAMME :

La FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden) compte actuellement environ 540 licenciés qui occupent aujourd'hui deux sites distincts :

- ✓ Le site de la Schlossmatt, située rue du Football, à proximité du centre-ville, qui comprend un terrain de foot en gazon synthétique et un bâtiment vestiaires/dub-house.
- ✓ La zone sportive Schweitzer, au Sud de la ville, qui comprends 2 terrains de foot (gazon et synthétique) et deux bâtiments vétustes utilisés pour les vestiaires et le club-house.

La ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite regrouper les installations sportives dédiées à la pratique du football sur le site de la zone sportive Schweitzer pour supprimer les difficultés de fonctionnement liées aux deux sites de pratique distants.

L'opération devra permettre de répondre aux règles d'homologation fédérales de la FFF niveau 3, et consistera globalement à :

- ✓ Aménager deux demi-terrains.
- ✓ Construire un nouveau bâtiment support de gradins regroupant vestiaires, club-house et locaux connexes nécessaires au club.
- ✓ Créer un nouveau terrain d'honneur.
- ✓ Diagnostiquer l'état des terrains existants et faire, si nécessaire, la mise aux normes de l'éclairage.
- ✓ Réaménager les extérieurs pour assurer la desserte du site (stationnement, accès...).

Les besoins surfaciques de cette opération sont aujourd'hui estimés à 1200 m² de surface bâtie et à 15 000 m² d'aménagements extérieurs. Ces surfaces devront être finalisées, par le programmiste, lors des différents COPIL qui seront organisés en 2026.

La réalisation de l'intégralité de ce programme induit l'acquisition d'une partie du foncier de l'ancien site « Alcatel ». (Les crédits correspondant, à savoir 1M400 € ont été intégrés au coût prévisionnel de l'opération).

Le montant des travaux est actuellement estimé à **7 500 000 € TTC**. Le coût d'opération est estimé à **10 963 982 € TTC**.

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :	10 963 982 € TTC
ACHAT FONCIER :	1 400 000 € TTC
MONTANT DES TRAVAUX :	7 500 000 € TTC
HONORAIRES MOE :	1 630 000 € TTC
AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES :	170 000 € TTC
ASSURANCE, REVISIONS, ALEAS ... :	263 982 € TTC

CALENDRIER DE L'OPERATION :

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
50 000 €	2 850 000 €	500 000 €	1 500 000 €	4 000 000 €	2 063 982 €
<i>Etude de faisabilité + programmation réalisation 2 demi-terrains</i>	<i>Achat foncier + réalisation 2 demi-terrains + programmation bâtiment</i>	<i>Concours MOE et lancement études</i>	<i>Finalisation études et démarrage travaux</i>	<i>Chantier</i>	<i>Fin chantier + Livraison opération</i>



REQUALIFICATION DU SITE DE LA SCHLOSSMATT



PROGRAMME :

Dans le cadre de la réflexion engagée en 2024 sur le réaménagement complet du secteur de la Schlossmatt et la reconquête des berges de l'Ill, la ville d'Ilkirch-Graffenstaden envisage la création d'un parc urbain ludique et sportif ainsi que la construction d'un équipement sportif sur l'emprise actuelle du terrain de synthétique.

Le projet sera donc principalement constitué :

- ✓ d'un parc urbain équipé d'un parcours sportif
- ✓ d'espaces adaptés aux activités de bien être
- ✓ d'une aire de jeux pour les enfants
- ✓ d'une nouvelle aire d'ébat
- ✓ d'un aménagement des berges de l'Ill de type ponton.
- ✓ d'un nouveau city stade
- ✓ d'une salle de sport principalement orientée sur les sports de combats.
- ✓ d'espaces adaptés aux activités de bien être
- ✓ des espaces de parking végétalisés

Le bâtiment sera implanté sur le site sportif de la Schlossmatt afin de pouvoir réutiliser les vestiaires, bureaux et locaux de stockage qui étaient dédiés au terrain de foot de la FAIG.

Le nouveau bâtiment sera donc liaisonné au bâtiment existant via un hall qui deviendra l'accès principal.

L'opération devra permettre de répondre aux règles d'homologation des différentes fédérations de sport de combat.

Les besoins surfaciques de cette opération sont aujourd'hui estimés à 1230 m² de construction, à 600 m² de rénovation et à 1690 m² d'aménagements extérieurs (Y/C city stade).

Ces surfaces devront être finalisées, par le programmiste, lors des différents COPIL qui seront organisés en 2026.

Le montant des travaux, par cet bâtiment, est actuellement estimé à **4 600 000 € TTC**.

COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :	5 500 000 € TTC
MONTANT DES TRAVAUX PARC URBAIN :	1 500 000 € TTC
MONTANT TRAVAUX BATIMENT :	3 100 000 € TTC
HONORAIRES MOE :	750 000 € TTC
AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES :	100 000 € TTC
ASSURANCE, REVISIONS, ALEAS ... :	50 000 € TTC

CALENDRIER DE L'OPERATION :

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
48 668,00 €	150 000 €	1 500 000 €	500 000 €	2 500 000 €	801 322 €
<i>Fin études urbaines + lancement esquisses</i>	<i>Programmations espaces verts et bâtiments + appel offres parc</i>	<i>Travaux parc + concours architecte bâtiment</i>	<i>Etudes bâtiment et livraison parc</i>	<i>Chantier équipement sportif</i>	<i>Fin chantier + Livraison opération</i>

7. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Numéro	DL250403-DFAJ03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2024, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2023 et corrigé des restes à réaliser 2024 de la section d'investissement qui sont reportés en 2025.

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2024 s'élèvera à 9 959 622,50 €.

Le résultat dégagé par la section d'investissement du budget principal sera également excédentaire sur l'exercice 2024. En effet, ce dernier s'élèvera à 2 024 359,80 €. Après reprise d'un montant de 3 117 970,28 € au titre des restes à réaliser 2024 en dépenses, et d'un montant de 3 111 899,79 € au titre des restes à réaliser 2024 en recettes, dont les listes figurent en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement restera positif, avec un solde de 2 018 289,31 € qui contribuera donc au financement des investissements projetés en 2025.

Pour rappel, l'enveloppe totale des nouveaux investissements proposée au budget primitif 2025 s'élève à 12 442 440 €. Au global, le besoin de financement de la section d'investissement se porte quant à lui à 4 838 K€.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde encore important de cette dernière, il est donc proposé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2025, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024 se présente comme détaillée dans l'annexe jointe. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, L. 2541-12, L. 2543-1 et R. 2311-13,
- VU** le tableau des résultats d'exécution du budget principal visé par le comptable, et l'extrait du compte financier unique transmis par ce dernier après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la Ville,
- VU** les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 et la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal tel que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de reprendre par anticipation les résultats 2024.

CONSIDERANT que l'affectation définitive des résultats 2024 ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2024,

APPROUVE la reprise anticipée au budget primitif 2025 de la Ville :

- des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement pour un montant global de 3 111 899,79 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,
- des restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement pour un montant global de 3 117 970,28 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,
- de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 2 024 359,80 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,
- de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 9 959 622,60 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement,

Adoptée

Pour : **27**

Abstentions : **7** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale

Annexe jointe à la délibération :

- *Listes des restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes reportés sur l'exercice 2025.*
- *Fiche de calcul : reprise anticipée au budget primitif 2025 des résultats 2024 et des prévisions d'affectation.*

Annexe-Délibération-Conseil Municipal

Reprise anticipée au budget primitif 2025 des résultats 2024 et des prévisions d'affectation

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter		2024
Recettes de l'exercice (a)		31 137 521,87 ✓
Dépenses de l'exercice (b)		28 433 321,11 ✓
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)		2 704 200,76 ✓
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)		7 255 421,74 ✓
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>		0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)		9 959 622,50 ✓

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		2024
Recettes de l'exercice (a)		5 828 026,50 ✓
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)		5 097 779,61 ✓
Total des recettes d'investissement (c = a+b)		10 925 806,11 ✓
Dépenses de l'exercice (d)		8 901 446,31 ✓
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)		0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)		8 901 446,31 ✓
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)		2 024 359,80 ✓
Restes à réaliser en recettes (h)		3 111 899,79 ✓
Restes à réaliser en dépenses (i)		3 117 970,28 ✓
Solde des restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur 2025 (j= i-h)		-6 070,49
Besoin de financement de la section d'investissement 2024 (k=g+j)		0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement		2024
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024 (compte 1068)		0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)		0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve-ligne 002)		9 959 622,50

04/03/25

ROITEL Nolwenn

pm



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SERVICE COMPTABILITE		ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025 DEPENSES					
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS	
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	2313 - CONSTRUCTIONS		SOLDE OPERATION CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN			502 574,05	
	201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN					502 574,05	
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS	
201904 - TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER	2031 - FRAIS D'ETUDES		AMD PROGRAMMATION BAT SCHWEITZER	008117	TOUT UN PROGRAMME	13 908,00	
	201904 - TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER					13 908,00	
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS	
202101 - EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	2031 - FRAIS D'ETUDES		ASSISTANCE MOA PLAN GUIDE QUAI ILL24M056	012406	PARENTHESE	28 668,00	
	202101 - EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT					28 668,00	
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS	
202104 - TERRAINS CRIG	2031 - FRAIS D'ETUDES		MISSION CT TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY E	003771	LABOSPORT	15 475,50	
	202104 - TERRAINS CRIG		Mission de CSPPS_Renovation Terrain d'ho	006780	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 296,00	
	202104 - TERRAINS CRIG		MISSION CT_RENOVATION TERRAIN HONNEUR	006780	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 890,00	
	202104 - TERRAINS CRIG					18 661,50	
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS	
202105 - FORUM	2313 - CONSTRUCTIONS		24M023 MOE FORUM DE LILL	000869	UNDER PAYSAGE	8 875,68	
	202105 - FORUM		AVENANT 1 VEGETALISATION FORUM 24M021	000604	THIERRY MULLER ESPACE VERT	42 331,20	
	202105 - FORUM		TRAVAUX REMATURATION FORUM DE LILL	000604	THIERRY MULLER ESPACE VERT	452 273,17	
	202105 - FORUM					503 480,05	
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS	
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS	2031 - FRAIS D'ETUDES		MISSION CONTROLE TECHNIQUE TRIBUNE VEGET	004214	DEKRA INDUSTRIAL LIMOGES	2 532,00	
	202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS		MISSION CSPPS TRIBUNE VEGETALISEE ZONE S	006780	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	272,04	
	202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS		CONSTRUCTION TRIBUNE AVEC ALVENT PARTIE	000598	GTI	1 279,20	
	202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS		SIGNALIETIQUE PMR TRIBUNE VEGETALISEE	000227	GEIGER	176,40	
	202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS		TRIBUNE VEGETALISEE STT ALSAVERT 24M009	012209	ALSAVERT	84 764,40	
	202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS		TRVX TRIBUNE VEGETALISEE MOOG 24M009	011999	CHARPENTES MOOG	92 378,40	
	202401 - TRIBUNE VEGETALISEE ZSS					181 402,44	

ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
DEPENSES

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
SERVICE COMPTABILITE

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
202402 - VIDEOPROTECTION	2031 - FRAIS D'ETUDES		AMD.VIDOPROTECTION_24M029	012500	ASVITEC	16 812,41
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		REGULARISATION INTERVENTION CESELEC PM	003870	CEGELEC	174,00
	202402 - VIDEOPROTECTION					16 986,41
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS		FONDS_DE_CONCOURS_FIBRE_EMS_2022	000729	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	18 009,45
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS					18 009,45
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES		GM_SOCOTEC_ATT_HAND_VESTIAIRES_HDV	000487	SOCOTEC	360,00
			AVENANT MOE BORNES ANTITERRORISME	000878	BEREST	288,00
			GM_CT_FAIG_BUREAUX CLUB_HOUSE_SOCOTEC_2	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 364,00
			GM_MDA_CO_TRAITANT_KAUFENSTEIN_TF_24M062	007088	SEBASTIEN KAUFENSTEIN ARCHITECTE	4 140,00
			GM_MDA_CO_TRAITANT_SIB_TF_24M062	000745	SIB ETUDES	5 938,16
			GM_MDA_CO_TRAITANT_SYMPARSE_TF_24M062	000832	SYMPARSE CONCEPT	8 987,50
			GM_MDA_CT_SOCOTEC_2eme_PHASE_2024	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	3 960,00
			GM_MDA_ETUDE_DE_SOL_GINGER_2eme_PHASE_2	002441	GINGER CEBTP	4 794,00
			GM_MDA_MANDATAIRE_PLEBICIT_TF_24M062	000782	PLEBICIT	24 073,66
			GM_SPS_ALPES_CONTROLE_MDA_2eme_PHASE	007334	BUREAU ALPES CONTROLES	2 619,00
			MISSION CT EXTENSION EM PLAIN 22M025	004214	DEKRA INDUSTRIAL LIMOGES	1 200,00
			MOE TVX CLIM HDV	010498	EPURE INGENIERIE	17 503,20
			SM ETUDES STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE	012403	BAC STRUCTURE	11 980,00
			VESTIAIRES HDV_MISSION CONTROLE TECHNIQ	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	1 724,59
	2031 - FRAIS D'ETUDES					89 832,11

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
SERVICE COMPTABILITE
ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2033 - FRAIS D'INSERTION		AAPC - ACHAT D'UN BUS ELECTRIQUE D'OCCA	012505	MEDIALEX	646,73
			AAPC - AC REFLECTION DE COURTS DE TENNIS	012505	MEDIALEX	108,00
	2033 - FRAIS D'INSERTION		AAPC DNA TRAVAUX CLIM BAT C HDV	008443	EBRA MEDIAS ALSACE	595,27
CHAPITRES						1 351,00
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		ACESI LOGICIEL SYSTRACK ACCOMPAGNEMENT	000682	ACESI	3 780,00
			CERTIFICATS @IDAS RGS**	008463	SSL247	3 586,00
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		REFONTE SITE DE LA VILLE ET WEBECOLE	011957	KAROHAM DIGITAL	18 744,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						26 112,00
						117 295,11
CHAPITRES						MONTANT REPORTS
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2111 - TERRAINS NUS		ACQUISITION FORT UHRICH HOCH	010896	MINISTERE DES ARMEES	26 500,00
	2111 - TERRAINS NUS		PARCELLES OBERWEIDE MAEHN Claude	008666	MAEHN CLAUDE	4 000,00
CHAPITRES						30 500,00
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2116 - CIMETIERES		EXHUMATION CREUSEMEN	005481	REBITEC	12 000,00
CHAPITRES						12 000,00
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAG		AMENAGEMENT TERRAIN PARC FRIEDEL	006804	THIERRY MULLER ESPACE VERT	15 893,40
			FOURNITURE JEUX A RESSORT	002638	VIVAPARC	12 821,94
			Mise en couleurs des terrains de basket	008104	SLAWCOURT	10 110,00
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAG		SUPPRESSION CITY ET AMENAGEMENT PAYSAGER	006804	THIERRY MULLER ESPACE VERT	23 358,00
						62 183,34

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
 SERVICE COMPTABILITE

ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
 DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE		241027 VIDERPROJECCTEURS	011957	KARDHAM DIGITAL	28 912,80
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE					28 912,80
CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		EQUIPEMENT SALLE PLENIERE TEAMS ROOM	011957	KARDHAM DIGITAL	19 146,29
			HP ALL IN ONE ACCUEIL + CLAVIER HP	012107	CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	327,85
			MANETTE TRI EE VERGERS KARDHAM	011957	KARDHAM DIGITAL	676,96
			PC PORTABLES HP 16 32 Co+ Cable HDMI	012107	CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	11 818,37
			PHOTOCOPIEUR ETAT-CIVIL	000519	UGAP	1 099,55
			UGAP COPIEUR PERISCOLAIRE EE VERGERS	000519	UGAP	942,32
CHAPITRES	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE					34 013,24
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER		TABLEAU MURAL EXTERIEUR	000519	UGAP	163,44
CHAPITRES	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER					163,44
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		8 TABLES RESTAURATION	001216	MANUTAN COLLECTIVITES	3 261,60
			BRAS ECRANS ORDINATEURS 2024	006499	CFI	657,74
			CDE CHAISE VISITEUR 4 PIEDS TERTIO - TI	000519	UGAP	122,76
			CDE FAUTEUIL DE BUREAU LEANDRE MANAGER	000519	UGAP	545,38
			CHAISES RESTAURATION SCOLAIRE	001284	WESCO	950,40
			Lampes de bureau LED Eureka	000519	UGAP	161,56
			UGAP ACHAT 6 TABLES RABATTABLE FT12-420	000519	UGAP	1 278,17
CHAPITRES	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS					6 977,61
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE		5 SMARTPHONES + ACCESSOIRES	003773	FRANCE TELECOM ORANGE BUSINESS SERVICI	2 391,60
CHAPITRES	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE					2 391,60
	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
	2186 - CHEPTEL		ACQUISITION CABRIS POUR PARC ANIMALIER	008922	DUDIT SEBASTIEN REGISSEUR	113,69
CHAPITRES	2186 - CHEPTEL					113,69

ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188 - AUTRES		COCEF ACHAT LAVE SECHE LINGE LG	012455	COCEF	605,00
			MAISON MACHINE A COUDRE ACHAT BROTHER	006539	LA MAISON DE LA MACHINE A COUDRE	625,00
			MISE EN PLACE ABRIS JARDINS FAMILIAUX	000785	RUSTYLE	19 740,00
			OUTILLAGE POUR LE SCE MANIFESTATION 202	000011	ALSACE ELECTRO DIESEL	297,38
			REMPLACEMENT CYCLE PLAIN	000411	PICHON	204,11
			REMPLACEMENT VOLIERE DU PARC ANIMALIER	002076	EQUIVANS	11 220,30
			SIEGES ERGONOMIQUES ENSEIGNANTS	007422	MB2 ALSACE	2 207,60
						34 981,39
						476 098,11
		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		AMENAGEMENT NOUVEAU CIMETIERE 24M066	000604
	AVENANT 1 VEGETAL COUR SS TT 24M022			008104	SLAMCOURT	300,00
	AVENANT 1 VEGETALISATION COUR 24M022			000604	THIERRY MULLER ESPACE VERT	1 838,40
	REMPLACEMENT AGRES FITNESS			000309	KOMPAN	5 262,00
	RENFORCEMENT DE BERGES ETANG DE PECHE			000578	NATURE ET TECHNIQUE	7 047,00
	VEGETALISATION DES COURS ECOLES SUD			000604	THIERRY MULLER ESPACE VERT	54 429,00
						128 373,60

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
 SERVICE COMPTABILITE
 ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
 DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS		
2313 - CONSTRUCTIONS	NATURES	N° ENGAGEMENT	FP CLUB HOUSE TENNIS REMPLACEMENT PORTE	008666	MIKAEL AIR	10 660,00		
			FP CRECHE DES VIGNES ET ANCHETE TOITURE	002609	ARNAUD CHAMLEY	20 824,25		
			FP EM LIBERMANN REMPLACEMENT FENETRE	008666	MIKAEL AIR	3 700,00		
			FP ZS SCHWEITZER CREATION BUREAU FAIG	000763	RUIJ SARL REATECH	13 394,80		
			FP ZS SCHWEITZER CREATION BUREAU FAIG	004383	K3E	6 148,06		
			GM_MUHLGEL_REFECTION_SSOL_SUITE_PDE	010357	BATI GLOBAL STRASBOURG	10 971,00		
			LOT 1 RENOVATION MDA S KIFFEL 22M084 REV	010644	S KIFFEL	2 690,90		
			LOT 2 RENOVAT MDA CREPI STYLE 22M085 REV	005221	CREPI STYLE	8 268,52		
			LOT 3 RENOVAT MDA HUNSINGER 22M086 REV	006035	MENUISERIE HUNSINGER	8 695,58		
			LOT 4 RENOVATION MDA SPEYSER 22M087 REV	000968	LUCIEN SPEYSER ET CIE	2 124,14		
			SM HDV BC TRAVAUX RAFFRAICHISSEMENT BAT C	004214	DEKRA INDUSTRIAL LIMOGES	4 992,00		
			SM RENO CRECHE PARENTALE BUREAU DE CONT	004214	DEKRA INDUSTRIAL LIMOGES	511,80		
			TRAVAUX CLIMATISATION HDV 24M058	000790	GENIE CLIMATIQUE DEL EST	401 494,36		
			494 295,41					
			CHAPITRES					
2315 - INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTIL	NATURES	N° ENGAGEMENT	20M049 RENOVATION EP TO 2 SOLDE	000694	SOBECA	84 048,00		
			23M049 RENOVATION EP TO03	000694	SOBECA	14 088,00		
			23M049 RENOVATION EP TO04	000694	SOBECA	9 480,00		
			AVENANT 2 RENOVATION EP SOBECA 23M049	000694	SOBECA	30 855,60		
			CPE PI AMIL 2024	005241	ES SERVICES ENERGETIQUES (ANCT ECOTRAL	58 810,83		
			CREATION DE MASSIFS POUR DECORS DE NOEL	000694	SOBECA	5 290,32		
			DENNI LEGOLL MODIFICATION SOCLE ENTERRE	000701	DENNI LEGOLL	2 232,00		
			ECLAIRAGE PROVISOIR DEVANT ECOLE ADELAI	000694	SOBECA	10 006,20		
			ENSEMBLE ECLAIRAGE PARKING CIMETIERE BA	005216	ECLATEC L ECLAIRAGE TECHNIQUE	11 736,86		
			EP VIGNE MATS SOLAIRE PISTE CYCLABLE	005216	ECLATEC L ECLAIRAGE TECHNIQUE	39 018,24		

ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT REPORTS
			MARCHE RENO EP TRANCHE FERME-AF	000694	SOBECA	140 181,60
			MARCHE RENO EP TRANCHE OPTIONNELLE 1	000694	SOBECA	21 216,00
			MARCHE RENO EP TRANCHE OPTIONNELLE 5	000694	SOBECA	87 840,00
			MISE EN CONFORMITE DE L INSTALLATION SE	004393	K3E	4 435,25
			PISTE CYCLABLE LT HOMPS MATS SOLAIRES	005216	ECLATEC L ECLAIRAGE TECHNIQUE	17 608,32
			PRISES ILLUMINATION DE NOEL POUR MAT AV	005323	CITY LUM	5 086,00
			PRISES SUPPLEMENTAIRE POUR DECORS DE NO	005323	CITY LUM	5 086,00
			RENOUVELLEMENT RESEAU EP RUE DE LA PLA	000694	SOBECA	52 507,87
			RTE D ESCHAU MATS SOLAIRE	005216	ECLATEC L ECLAIRAGE TECHNIQUE	5 975,04
			SM HDV NOTARIAT MISSION CT TRAVAUX RESE	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	4 560,00
			SM HDV NOTARIAT MISSION SFS TRAVAUX RES	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 160,00
			SM HDV NOTARIAT PAC MISSION SFS	008480	SOCOTEC CONSTRUCTION	6 000,00
						6 18 228,15
						1 240 897,16
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			3 117 970,28
			Somme :			



Page 8/8

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
SERVICE COMPTABILITE
ETAT DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2024 SUR 2025
REDEVANCES

CHAPITRES	NATURES	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT	CODE TIERS	LIBELLE TIERS	MONTANT RATTACHEMENTS		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENT	X000508	PRIME CONVERSION FOURGON ELEC 23M00309044	HESS RENAULT MILLAUTO	9 000,00		
		X000509	BONUS ECO FOURGON ELEC 23M054	HESS RENAULT MILLAUTO	3 000,00		
					12 000,00		
CHAPITRES	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALAUX	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT			MONTANT RATTACHEMENTS		
		NATURES	1321 - ETAT ET ETABLISSEMENT	D000077	SUBVENTION SKATE PARK DRAJES SOLDE 006483	DIR REG ACADEMIQUE JEUNESSE ENGAGEMENT ET SPORTS	70 000,00
				D000079	SUBVENTION ANRU EE LIBERMANN - RAP C10886	AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE	399 626,61
				D000082	SUBVENTION DSIL EE LIBERMANN - RAP 000927	PREFECTURE DU BAS RHIN	291 387,00
				X000412	SUBV RENATURATION FORUM AGENCE EAU 01815	AGENCE DE L EAU RHIN MEUSE	90 713,00
				X000414	SUBV HALL DES SPORTS ANS 006483	DIR REG ACADEMIQUE JEUNESSE ENGAGEMENT ET SPORTS	300 000,00
				X000416	SUBV HALL DES SPORTS AGENCE DE L EAU 001815	AGENCE DE L EAU RHIN MEUSE	22 077,00
				X000417	SUBV HALL DES SPORTS FNAOT 000927	PREFECTURE DU BAS RHIN	400 000,00
				X000436	SUBVENTION HALL DES SPORTS ADEME 001314	ADEME	109 140,00
							1 682 953,61
				N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT			MONTANT RATTACHEMENTS
				1322 - REGIONS	NATURES	D000076	SUBV GRAND EST PLATEAU EXT GYMNASIUM 007663
D000078	SUBVENTION CLIMAXION GRAND EST EE LIE 007663					REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION	110 500,00
X000154	SUBV REGION HALL DES SPORTS 007663	REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION	320 000,00				
X000413	SUBV RENATURATION FORUM REGION 007663	REGION GRAND EST MAISON DE LA REGION	92 006,62				
			540 983,62				
N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT			MONTANT RATTACHEMENTS				
CHAPITRES	1323 - DEPARTEMENTS	D000081	SUBVENTION CEA EE LIBERMANN - RAP 002224	CEA	591 751,56		
					591 751,56		
N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT			MONTANT RATTACHEMENTS				
CHAPITRES	1328 - AUTRES	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT			MONTANT RATTACHEMENTS		
		D000080	SUBVENTION CAF EE LIBERMANN - RAP 000532	CAF BAS RHIN	211 988,00		
		X000838	CAF MODERNISATION CRECHE DES VIGNES 000532	CAF BAS RHIN	72 223,00		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	NATURES	N° ENGAGEMENT LIBELLE ENGAGEMENT			MONTANT RATTACHEMENTS		
					284 211,00		
Somme :				3 111 889,79			

Signé par le Secrétaire Général
le 03/04/2025



Kotter Ndwen
M

8. LE BUDGET PRIMITIF 2025

Numéro	DL250403-DFAJ04
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, les crédits sont votés par nature au niveau des chapitres budgétaires globalisés. Le budget comporte également des chapitres « opérations d'équipement » votés.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Comme ce fut déjà le cas en 2024, le budget primitif 2025 reprend par anticipation les résultats de clôture qui seront présentés dans le cadre du vote du compte administratif 2024, ainsi que les restes à réaliser 2024 reportés en 2025. Cela permet à la Ville d'utiliser les réserves dont elle dispose afin de les investir dans un budget résolument tourné vers l'avenir. Cette reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 conduit également à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L 1612-6 et L 1612-7 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure.

Enfin, depuis l'adoption du référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En outre, l'article L. 5217-10-6 du CGCT prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce que ce dernier reste en mesure de contrôler la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitres sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées. La date-limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1, conformément à l'article D.5217-3 du CGCT. Entre le 1^{er} et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

L'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires. Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Afin de bénéficier de la souplesse de gestion permise par la M57, tout en garantissant la transparence de l'information du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %, pour chaque section, dans les conditions prévues par le CGCT et l'instruction budgétaire comptable M57.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2313-1, L. 2541-12, L. 2543-1 et L. 5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2025 annexée ;

Considérant que l'examen de ce budget a été précédé d'un débat sur les orientations budgétaires organisé lors de la session du Conseil Municipal du 12 mars 2025 ;

Considérant l'obligation pour la Commune d'adopter un budget primitif avant le 15 avril 2025 afin d'autoriser les opérations de dépenses et de recettes inscrites ;

DECIDE :

DE VOTER le budget par chapitre, avec des opérations en section d'investissement,

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

D'ARRETER le montant du Budget Primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 509 137,69

RECETTES	BP 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGE	489 800,00
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 729 170,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 793 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00
76 - PRODDUITS FINANCIERS	1 500,00
77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 000,00
78 - REPRISE SUR DEPRECIATION ET PROVISION	2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 679 940,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 648 562,50

Section d'investissement

DEPENSES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total dépenses BP 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	4 000 000,00
202102 - SKATE PARK	-	-	-
202103 - POSTE DE POLICE	-	-	-
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FATG	50 000,00	13 908,00	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	196 402,44
202201 - MARCHE COUVERT	-	-	-
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE	220 000,00	-	220 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	290 295,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	151 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	2 032 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	3 112 197,16
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	13 308 810,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	440 500,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	442 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 663 440,00	3 117 970,28	13 751 410,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	1 809 000,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	15 560 410,28

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total recettes BP 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	4 426 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	5 461 099,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	3 774 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69		8 074 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	15 560 410,28

Adoptée à la majorité

Pour : 27

Contre : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale

A l'issue du vote du budget primitif 2025, Madame CLAUS Stéphanie et Monsieur FROEHLY Claude quittent la séance.



NOTE DE PRÉSENTATION

DU BUDGET PRIMITIF 2025

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Table des matières

Cadrage réglementaire	1
Le budget Primitif 2025 : une santé financière saine qui permet la poursuite des objectifs fixés 2	
I. La reprise anticipée des résultats 2024	5
II. La section de fonctionnement.....	7
▶ Vu d'ensemble de la section de fonctionnement	7
▶ Les dépenses réelles de fonctionnement	8
▶ Les recettes réelles de fonctionnement	17
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement	23
III. La section d'investissement	23
▶ Vue d'ensemble de la section d'investissement	23
▶ Les dépenses et recettes réelles d'investissement	25
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement.....	27
III. Le tableau financier du budget primitif 2025	28
▶ Les principaux niveaux d'épargne	28
▶ Le financement des nouvelles dépenses d'équipement	30
▶ La situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2025.....	31
IV. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2025	33
ANNEXES	34
▶ État détaillé des propositions d'investissement 2025	35
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la démarche environnementale	38
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la culture et à l'animation...	40
▶ Ratios financiers du BP 2025 (maquette budgétaire M 57).....	41

Cadrage réglementaire

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant à minima équilibrer les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. C'est le cas pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'adresse suivante : http://www.illkirch.eu/votre_collectivite/finances-et-fiscalite/

Le présent document a vocation à répondre à ces différentes obligations. Il est par ailleurs rappelé que le 7 avril 2022, après avis du comptable public, le conseil municipal a adopté l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1^{er} janvier 2023. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est désormais généralisé, depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs. La nouvelle nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Le budget Primitif 2025 : une santé financière saine qui permet la poursuite des objectifs fixés

Si la Ville est confrontée à un contexte particulièrement incertain, comme l'ensemble des collectivités, ménages et entreprises, l'esprit de responsabilité et une gestion rigoureuse lui permettent de regarder l'avenir avec confiance en ses capacités d'adaptation.

Ainsi, la préservation d'un cadre de vie exceptionnel et le maintien d'un haut niveau de services publics demeurent les priorités de l'équipe majoritaire, exprimés dans le cadre d'un budget 2025 solide, robuste, porteur d'avenir et caractérisé par la poursuite des investissements structurants ainsi que la préservation fiscale des ménages et des entreprises de la commune.

En effet, malgré la prise en compte de mesures extérieures contraignantes telles que le nouveau prélèvement sur recettes ou encore la hausse des cotisations retraites, deux dispositifs qui représentent à eux seuls **315 K€ de dépenses supplémentaires pour la Ville**, soit plus de deux points d'impôts¹, l'équipe majoritaire souhaite poursuivre le chemin tracé et maintenir ses objectifs.

Aussi, dans la continuité des exercices précédents, la **gestion rigoureuse des deniers publics par la municipalité permettra de préserver et de développer le service au public tout en gardant le cap d'une politique d'investissements ambitieuse pour le territoire, conjuguant l'impératif de la transition écologique tout en continuant l'amélioration de la qualité de la vie des Illkirchoises et Illkirchois**. La déclinaison de ces objectifs se traduira par des choix politiques forts.

Ainsi, l'année 2025 sera une nouvelle année de réalisation avec la poursuite et la concrétisation de nombreux projets d'investissements d'envergure comme le chantier du nouvel Hall des sports, l'Illkirch-Graffenstaden Arena (4 millions d'euros en 2025) ou encore l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur du CRIG (1,4 millions d'euros 2025). Un complément d'enveloppe permettra également de finaliser la végétalisation du Forum dont l'inauguration est prévue le 29 mars. Par ailleurs, après l'acquisition du foncier en 2023, les études de programmation nécessaires pour la réalisation de la nouvelle Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et des Associations (MEJA) seront lancées (50 K€ prévus à cet effet dans le budget 2025). Enfin, **les programmes pluriannuels déjà engagés comme la végétalisation des cours d'écoles et la rénovation énergétique des bâtiments seront poursuivis comme prévus**.

¹ La valeur du point d'impôt en 2024 s'élève à 155 K€ pour la Ville. Il s'agit de la valeur théorique, à base constante 2024, du produit de la fiscalité directe obtenu en procédant à une augmentation des taux d'imposition direct de + 1 %.

En parallèle de ces chantiers en cours de réalisation, **de nouveaux programmes seront lancés en 2025 afin de répondre aux enjeux de la Ville de demain conformément aux priorités municipales. C'est ainsi 4 nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) qui seront proposées au vote du Conseil Municipal** en parallèle de l'approbation de ce Budget Primitif 2025 (3 créations étaient envisagées au moment du DOB).

Une nouvelle AC/CP de **1,4 M€ sur 3 ans sera dédiée au développement de la vidéo protection** avec une première tranche de 550 K€ déployée en 2025. Au total, **ce sont à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires qui seront couvertes, faisant de ce dispositif un outil central la politique de prévention et de sécurité de la Ville.**

Après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG et l'aménagement du club house, une nouvelle opération d'envergure sera programmée sur le site avec une première inscription budgétaire en 2025, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ sera inscrite pour ce programme en 2025.

Enfin, une nouvelle opération de **680 K€ sur 3 ans sera créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville**, dont 220 K€ en 2025. Sur cette enveloppe, un montant de **480 K€ sera dédié au renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cyber²**. Un autre montant de **200 K€ sera consacré au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité.** Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et arrivent à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût de fonctionnement onéreux au regard du service rendu.

Finalement, au vu de l'ampleur du projet et afin de donner le plus de lisibilité possible au conseil municipal, l'opération de requalification du secteur de la Schlossmatt sera également créée en AP/CP. A termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'Ill pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation des infrastructures publiques existantes comme le gymnase. Ainsi, les crédits relatifs à cette opération reportés de 2024 (29 K€) ainsi que l'abondement 2025 (20 K€) constitueront les crédits de paiement 2025 de la nouvelle AP, soit un montant de 49 K€.

² Le risque cyber peut revêtir des formes diverses pour les administrations et entreprises. Il s'agit de l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques et il peut être défini comme un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'informations. Il peut s'agir d'une erreur humaine et non intentionnelle (téléchargement involontaire d'un logiciel malveillant par exemple) ou d'un accident. Il peut s'agir également d'une malveillance informatique volontaire telle que l'attaque d'un hacker via un logiciel installant un virus informatique (malware), une tentative de récupération d'informations confidentielles en se faisant passer pour une entité connue (phishing), l'interception de communications sur des réseaux wifi public, l'exploitation de failles dans des logiciels sans oublier les rançongiciels. Aujourd'hui, la grande majorité des sinistres cyber est liée à une cyberattaque, en forte hausse depuis 2019.

La qualité de vie des Illkirchoises et Illkirchois sera également au rendez-vous des réalisations, avec de nombreux investissements dans les écoles, les infrastructures sportives ou culturelles, avec notamment une augmentation de 150 K€ de la participation à verser à la SPL Illiade et l'inscription de 300 K€ pour procéder au changement des sièges complets de la salle de spectacle. Cet investissement important permettra de renforcer l'attractivité de la structure en améliorant le confort des spectatrices et spectateurs. **Rendu possible grâce aux bons résultats financiers constatés en 2024, le maintien et l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, permettront de garder le cap des objectifs fixés. Cela conduira à l'inscription de nouveaux investissements pour un montant de près de 10,2 M€. En intégrant les reports de crédits 2024, ce sont plus de 13,3 M€ qui seront consacrés dans le budget 2025 au territoire, ses habitantes et ses habitants.**

La préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens se poursuivra avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la Ville des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'utilisateur en 2025).

Les aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et pour l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti intrusion seront maintenues.

Le montant des subventions versées aux associations progresse de budget à budget conformément à la volonté de renforcer les partenariats déjà existants.

La Ville viendra également en soutien de son délégataire sur la petite enfance pour qu'il puisse faire face aux impacts financiers des Oubliés du Ségur et du versement mobilité, ainsi que la révision contractuelle prévue dans le cadre de la DSP. Au total, un montant prévisionnel supplémentaire de 238 K€ sera inscrit à ce titre au budget 2025, ce qui permettra de garantir le service tout en préservant les familles.

L'ensemble de ces priorités sera mis en œuvre sans recours à l'emprunt pour ne pas payer des charges financières inutiles. Cette stratégie permettra de préserver les ratios de solvabilité de la communes dans un contexte d'augmentation des autres postes de charges.

Au global, si la progression de certains postes de dépenses sera une réalité, notamment pour des raisons exogènes, les choix de gestion effectués ainsi que la bonne tenue du niveau des recettes permettront de respecter les engagements pris, tout en garantissant des marges d'action pour l'avenir.

Avec ce budget, la municipalité confirme, à l'image de tout le chemin parcouru depuis 2020, son engagement à faire évoluer Illkirch-Graffenstaden tout en préservant une gestion budgétaire exemplaire. Chaque projet traduit une volonté d'offrir aux habitants une ville moderne, durable, accueillante, où la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité sont des priorités.

I. La reprise anticipée des résultats 2024

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Comme ce fut déjà le cas en 2023 et en 2024, il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de l'équipe majoritaire d'investir les résultats passés dans une politique d'investissements ambitieuse pour l'avenir du territoire. Enfin, elle permettra de ne plus recourir à l'inscription d'un emprunt pour équilibre, qui par nature, ne sera pas mobilisé et pourrait être considéré comme insincère.

Au vu du résultat constaté à la fin des opérations de clôture d'exercice 2024, cette reprise anticipée conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement sur le budget principal. Il y a plus de recettes que de dépenses. Nous constatons un fait identique en section d'investissement. Cette situation provient du report des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025. Les articles L 1612-6 et L1612-17 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure. Concrètement, cela se traduit par l'inscription au budget primitif 2025 d'un montant de 9 960 K€ en recettes de fonctionnement sous la ligne codifiée 002, qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2024 (solde positif disponible de la section de fonctionnement). Nous retrouvons également un montant de 2 024 K€, à inscrire sur la ligne budgétaire codifiée 001, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en recettes d'investissement.

Sont également repris au Budget Primitif 2025, les restes à réaliser de la section d'investissement, avec un montant de 3 118 K€ en dépenses et un montant de 3 112 K€ en recettes. Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024 se présente comme détaillée ci-dessous. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Au global et après financement des restes à réaliser 2024, l'excédent global, qui constitue une réserve financière disponible, s'établit à 11 978 K€, dont 9 960 K€ inscrits en section de fonctionnement et un solde de 2 018 K€ en section d'investissement.

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2024
Recettes de l'exercice (a)	31 137 521,87
Dépenses de l'exercice (b)	28 433 321,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	2 704 200,76
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	7 255 421,74
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	9 959 622,50

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2024
Recettes de l'exercice (a)	5 828 026,50
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	5 097 779,61
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	10 925 806,11
Dépenses de l'exercice (d)	8 901 446,31
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	8 901 446,31
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (g= c-f)	2 024 359,80
Restes à réaliser en recettes (h)	3 111 899,79
Restes à réaliser en dépenses (i)	3 117 970,28
Solde des restes à réaliser 2024 qui seront reportés sur 2025 (j= i-h)	-6 070,49
Besoin de financement de la section d'investissement 2024 (k=g+j)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2024
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024 (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve-ligne 002)	9 959 622,50

II. La section de fonctionnement

► *Vu d'ensemble de la section de fonctionnement*

Au Budget Primitif 2025, les dépenses de fonctionnement s'élevèrent au total à 33 509 K€. Après reprise anticipée du résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2024 (9 960 K€), les recettes de fonctionnement atteignent quant à elles un montant total de 40 649 K€. La section de fonctionnement est donc présentée en suréquilibre (plus de recettes que de dépenses).

DEPENSES	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	25 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 509 137,69

RECETTES	BP 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGE	489 800,00
70 - PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 729 170,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 793 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 500,00
77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 000,00
78 - REPRISE SUR DEPRECIATION ET PROVISION	2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 679 940,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 648 562,50

► *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses de gestion sont en hausse de + 645 K€, soit + 2,4 % par rapport au budget total 2024. Elles atteignent 27 119 K€. Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières et les charges exceptionnelles, s'établissent pour leur part à 27 234 K€ et affichent une hausse similaire de 654 K€ par rapport au budget total 2024 (+ 2,5 %).

Dans le détail, nous retrouvons :

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : 6 878 K€ ; -5,8 % ; -425 K€

Les charges à caractère général, qui représentent 25,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont en baisse de 5,8 % par rapport au budget total 2024, soit une évolution de - 425 K€. Elles s'élèvent à 6 878 K€ contre 7 303 K€ au budget total 2024 (6 790 K€ enregistrés au CA prévisionnel 2024).

Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :

✓ L'achat de matières et fournitures : 1 806 K€ :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 / Budget total 2024	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Achat de matières premières et fournitures (26%)	2 161	2 085	1 806	-355	-16,4%
- Electricité et gaz	1 330	1 302	1 000	-330	-24,8%
- Autres fluides (eau, combustibles, carburant)	168	156	164	-4	-2,4%
- Autres achats et fournitures	663	627	642	-21	-3,2%

Nous retrouvons sous cette appellation les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau, combustible, carburant). Celles-ci représentent 17 % du chapitre 011.

Grâce à l'évolution favorable des prix, en dépit de l'augmentation des taxes, et grâce aux investissements réalisés dans le cadre du plan climat, il est envisagé une baisse significative de la facture énergétique. En outre, cette dernière évolue au BP 2025 de - 330 K€ par rapport au budget 2024 et de - 302 K€ par rapport au réalisé 2024. Dans le détail, les dépenses d'électricité sont très clairement orientées à la baisse avec une évolution estimée - 354 K€ de budget à budget. Ainsi, un montant de 366 K€ est inscrit pour l'électricité des bâtiments (- 254 K€, -43 %) et un montant de 160 K€ est inscrit pour l'éclairage public (-100 K€, - 38 %). A contrario, en raison de l'évolution des prix et des taxes, les dépenses de gaz sont envisagées en légère hausse (+24 K€ ; + 5,3 %).

Les autres fluides tels que l'eau, les combustibles et le carburant devraient rester stables. En détail, nous retrouvons 49 K€ projetés pour l'eau et 115 K€ pour le carburant et autres combustibles.

Les autres achats de fournitures s'établissent à 642 K€ au budget primitif 2025. Ils sont en légère baisse par rapport au budget total 2024 (- 21 K€, -3,2 %). À titre d'exemple nous retrouvons les fournitures scolaires (90 K€), les fournitures d'entretien (74 K€), les fournitures liées à la maintenance des bâtiments (62 K€) ou les fournitures liées à l'entretien et la maintenance des véhicules (44 K€).

✓ Les services extérieurs : 3 887 K€ :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Services extérieurs (56 %)	3 880	3 545	3 887	-7	-0,2%
- Prestations de services et autres frais divers	2 155	1 941	2 052	-103	-4,8%
- Locations et charges locatives	295	276	314	19	6,6%
- Entretien, réparation et maintenance	1 285	1 184	1 303	18	1,4%
- Assurances	145	144	218	73	50,4%

Les prestations de services et autres frais divers s'élèvent à 2 052 K€. Nous retrouvons notamment :

- 1 215 K€ inscrits pour la prise en charge des repas dans le cadre du marché de la restauration scolaire et de la restauration des accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires). Si ce montant est en diminution de 47 K€ par rapport au budget total 2024, il évolue à la hausse par rapport au montant payé en 2024 (+ 61 K€) en raison de la révision annuelle des prix prévue au contrat, mais surtout en raison de la hausse de la fréquentation des structures, avec notamment l'impact en année pleine de l'ouverture d'un second accueil de loisir maternelle (les Petites cigognes), et de l'ouverture d'un nouveau site de restauration scolaire mutualisé pouvant accueillir 45 élèves pour les écoles maternelles Orme et Libermann. **Il est rappelé que l'augmentation du coût du repas sera, une nouvelle fois, intégralement pris en charge par la Ville afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.**
- 218 K€ prévus au titre des prestations payées par la Ville dans le cadre des animations et des manifestations qu'elle organise (- 17 K€ par rapport au budget 2024, + 14 K€ par rapport au CA 2024).
- 153 K€ liés à diverses prestations techniques (prestations électriques des manifestations, contrôles mécaniques des mâts d'éclairage public, vérifications électriques et parafoudres)

- 88 K€ dédiés aux prestations liées au développement durable (+ 13 K€, + 18 % par rapport au budget total 2024). Cette enveloppe comprend 35 K€ relative à l'accompagnement et l'audit pour la certification ISO 14001, 15 K€ pour des rendez-vous du climat, ainsi que diverses actions concrètes tout au long de l'année telles que la lutte contre le frelon asiatique (3 K€) ou la collecte de biodéchets dans les cantines et sur les marchés (18 K€).

Les locations et charges locatives s'élèvent à 314 K€, avec :

- 146 K€ pour la prise en charge des frais de location immobilière (+ 7 K€, +5,4 %), dont 46 K€ pour la location du Hall de la SIG, 73 K€ pour la location à Habitat de l'ill de la Licorne (espace des Aînés), 25 K€ pour la location des locaux de la crèche familiale, et 1,5 K€ pour d'autres locations ponctuelles. La hausse de ces frais s'explique par l'impact des révisions annuelles appliquées aux loyers.
- 91 K€ correspondants aux charges locatives de copropriété (+3 K€, + 3,3 %), une provision d'augmentation entre 2,5 et 5% a été appliquée en fonction du local.
- 77 K€ pour les autres locations (+ 7,6 K€, + 11%). Il s'agit des locations nécessaires aux animations (toilettes, nacelles, sonorisation), au service transport (fontaines de nettoyage, bennes), ainsi que les locations de véhicules (voitures, véhicules espaces verts).

Le poste entretien, réparation et maintenance s'élève à 1 303 K€, et comporte :

- Les frais de maintenance des bâtiments (systèmes de sécurité incendie, défibrillateurs, ascenseurs...), de l'informatique (logiciels, copieurs, hébergement), des systèmes électriques (contrôles d'accès, portes automatiques...) et des équipements sportifs. Ces frais s'élèvent à 391 K€ et sont stables par rapport au budget 2024.
- Les dépenses liées à l'entretien des terrains et de la voirie pour un montant de 295 K€. Ce poste est en augmentation de 9 K€, soit + 3 %. En détail, une nouvelle dépense de 10 K€ est inscrite pour la gestion des chats errants aux jardins familiaux. De plus, l'entretien des espaces verts augmente de 31 K€ du fait de l'augmentation des opérations de bûcheronnage et de la prise en charge l'entretien du parc d'innovation. Enfin, une baisse relative aux entretiens des installations sportives est projetée (-25 K€) grâce à une prise en charge plus importante des services.
- Les autres dépenses d'entretien sont prévues pour 617 K€, dont 392 K€ pour l'entretien des bâtiments, 43 K€ pour le matériel roulant et 176 K€ pour l'entretien d'autres biens immobiliers tels que les mâts électriques ou les installations sportives.

Enfin, les frais d'assurances s'élèvent à 218 K€, ils augmentent de plus de 50 % par rapport au budget 2024, soit plus de 73 K€. Après la hausse des cotisations du contrat de la flotte automobile enregistrée en 2024, le renouvellement des autres contrats s'inscrit dans un

contexte de tension assurantielle pour les collectivités³, nous arrivons ainsi à un doublement de la prime versée par la Ville en 2 ans (218 K€ en 2025 contre 109 K€ en 2023). Néanmoins, la Ville continue à pouvoir s'assurer contrairement à d'autres collectivités.

Nous retrouvons dans le détail :

- Dommages aux biens et cyber-risques : 120 K€ (+ 71 K€, + 145 %)
- Flotte automobile : 74 K€ (montant constant, marchés déjà renouvelés en 2024)
- Responsabilité civile : 23 K€ (+7 K€, + 43 %)
- Protection fonctionnelle : 1 K (montant constant)
- Protection juridique : 0 € (- 4 K€, non reconduit)

✓ Autres services extérieurs : 1 069 K€

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Autres services extérieurs (15%)	1 148	1 053	1 069	-79	-6,9%
- Frais d'affranchissement et de télécommunication	117	111	113	-4	-3,2%
- Frais de nettoyage des locaux	262	256	174	-88	-33,6%
- Frais de gardiennage	103	87	80	-23	-22,3%
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires	69	52	62	-7	-10,6%
- Redevance déchets	86	86	90	4	4,2%
- Catalogues et imprimés	90	87	92	2	2,2%
- Formations et frais de colloque	95	74	95	1	0,5%
- Autres charges à caractère général	326	301	363	37	11,5%

Les autres services extérieurs sont évalués pour un montant de 1 069 K€, soit -79 K€ (-6,9 %) par rapport au budget 2024.

La principale évolution prévue concerne les frais de nettoyage des locaux. Ces derniers sont inscrits pour un montant de 174 K et évoluent de - 88 K€ (- 34 %) par rapport au budget 2024. Cette évolution favorable est principalement liée à la réforme du temps de travail des agents d'entretien employés par la Collectivité (délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024). Cette réorganisation d'ampleur permet en effet la non-reconduction de la plupart des marchés de nettoyage en cours à compter du 1er mai 2025, tout en améliorant la qualité de service attendue et les conditions d'emploi des agents municipaux concernés.

Les frais de gardiennage sont envisagés également à la baisse (-23 K€), au regard du montant effectivement réalisé en 2024.

³ Face à la multiplication des aléas climatiques et la multiplication d'autres risques qui menacent les biens des collectivités (émeutes urbaines, piratage informatique...), les collectivités sont confrontées à de fortes hausses des primes et franchises des contrats d'assurance lors de leur renouvellement, ou à l'absence d'offres lors des ouvertures de plis, voire au retrait brutal de certains assureurs.

Les autres dépenses de cette catégorie demeurent relativement stables par rapport au budget total 2024, avec dans le détail:

- les frais de télécommunication et d'affranchissement (113 K€, - 6 K€),
- les catalogues et imprimés dont l'impression de l'Infograff (92 K€, + 2 K€),
- les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (62 K€, - 7 K€),
- les redevances déchets (90 K€, + 4 K€),
- les frais de formations et colloques (95 K€, + 1 K€)

Enfin, parmi les autres charges à caractère général, nous retrouvons les achats de spectacles pour les animations (55 K€, -1 K€), les transports collectifs des écoles, centres de loisirs et centres socio-culturels (86 K€, + 5 K€), les frais d'annonces légales et d'insertion (14,5 K€, + 5 K€) ou les services bancaires (6,3 K€, + 3 K€).

✓ Impôts, taxes et versements assimilés :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (Chap. 011)	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Impôts, taxes et versements assimilés (1,6 %)	114	106	116	2	2,2%

Sous ce poste, nous retrouvons principalement les taxes foncières payées par la Ville sur son parc privée (98 K€ après revalorisation forfaitaire des bases par rapport au réalisé 2024 de 1,7 %). Nous retrouvons également les taxes et impôts sur les véhicules (2 K€) et les autres impôts tels que les SACEM ou SPRE (13 K€).

LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)⁴: 15 750 K€ ; + 3,3 % ; + 510 K€

La proposition budgétaire concernant les charges de personnel s'élève à 15 750 K€ au BP 2025, soit une évolution de + 3,3 % par rapport au Budget 2024 (+ 510 K€) et + 4,5 % par rapport au CA 2024 (+ 676 K€). Ce chapitre représente 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle tient compte notamment des mesures gouvernementales suivantes :

- Un taux de cotisation vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux qui augmentera de 3 points. Cette hausse, officialisée par un décret du 31 janvier 2025, sera reproduite chaque année jusqu'en 2028 pour porter la charge patronale de 31,65 % à 43,65 %. Une hausse d'un point de ces cotisations représente environ une charge supplémentaire de 57K€ pesant sur le budget de la collectivité. Ainsi,

⁴ Un descriptif complet de l'évolution de ce chapitre est inséré dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2025, conformément à la réglementation en vigueur.

au total, si on cumule les 3 points de hausse en 2025 avec la non-compensation du point supplémentaire de 2024, nous arrivons à un montant global de 228 K€ supplémentaires pour la Ville en 2025.

- Un retour au taux ordinaire de 9,88 % des cotisations maladies URSSAF. Ce taux avait été baissé d'un point l'an passé pour compenser la hausse du taux des cotisations vieillesse affectées à la CNRACL. Cette mesure n'a pas été reconduite cette année et représente une charge supplémentaire de 57K€.
- Une non-reconduction de la GIPA en 2025 (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).
- Une réduction de l'indemnisation en cas d'arrêt maladie à 90 % du traitement (contre 100 % aujourd'hui) durant les trois premiers mois d'un arrêt maladie ordinaire, dès le premier jour de l'arrêt (sauf accident du travail ou maladie professionnelle)

Cette proposition se base par ailleurs sur un GVT indiciaire estimé à 1,4 % (après déduction de la masse salariale liée au renouvellement des effectifs dite « effet de Noria »). Elle prend également en compte les mesures à l'initiative de la collectivité pour favoriser le pouvoir d'achat des agents et renforcer l'attractivité de la collectivité telles que l'abondement de l'enveloppe consacrée au complément indemnitaire annuel (CIA), la révision quadriennale de l'IFSE et la hausse de la participation de la collectivité à la complémentaire santé de 17 %.

Enfin, elle prend en compte la nouvelle organisation du temps de travail des agents d'entretien en intégrant 8 postes supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2025, un poste d'encadrement intermédiaire et l'augmentation du temps de travail des agents déjà employés équivalent à 3,3 ETP. La mise en œuvre de cette organisation nécessite ainsi une augmentation de 330 K€ en 2025.

Au global, hors revalorisation des cotisations retraites, l'évolution de ce chapitre serait de + 1,85 % de budget à budget et + 2,97 % par rapport au réalisé 2024.

Enfin, il est à noter qu'un montant de 489 K€ est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Ainsi, les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, s'élèvent au BP 2025 à 15 260 K€.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 4 364 K€ ; +12,1 % ; + 470 K€

Les autres charges de gestion courante représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont inscrites pour un montant de 4 364 K€ au BP 2025. Elles sont orientées à la hausse avec une évolution de + 470 K€, soit + 12,1 % par rapport au budget 2024.

Cette évolution s'explique pour une bonne partie par l'augmentation de la compensation pour contrainte de service public versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (+ 238 K€). En effet, la

Ville viendra en soutien de son délégataire pour qu'il puisse faire face aux impacts financiers des Oubliés du Ségur et du versement mobilité, ainsi qu'à la révision contractuelle prévue dans le contrat de délégation de service public. Cette augmentation permettra ainsi de garantir le service tout en préservant les familles.

Par ailleurs, le montant versé à la SPL l'Illiade dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiade et de la Villa s'élève à 2 050 K€, soit une augmentation de 150 K€ par rapport au montant prévu dans le contrat de DSP. Cette augmentation s'explique principalement par l'organisation de la nouvelle fête de l'automne et par la prise en compte du recrutement d'un Directeur Général pour la SPL. Un avenant au contrat de DSP sera donc proposé au Conseil Municipal du mois de mai prochain.

Voici le détail les autres subventions inscrites ainsi que leurs évolutions par rapport au budget total 2024 :

- Subvention au Centre communal d'action sociale : 230 K€ (montant identique) ;
- Subventions sportives : 225 K€ (+ 18 K€, + 8,7 %), volonté de renforcer les partenariats déjà existants, le montant inscrit correspond ainsi au montant inscrit au BP 2025 ;
- Subventions au Groupement d'actions sociales / CNAS : 70 K€ (montant identique) ;
- Subvention à l'amicale du personnel : 57 K€ (montant identique) ;
- Subventions pour la jeunesse : 42,5 K€ (montant identique) ;
- Subventions aux écoles, périscolaires et actions éducatives : 18,3 K€ (+ 2,3 K€, + 14 %), hausse des demandes liées aux classes transplantées.
- Subventions pour le développement social urbain : 15 K€ (+ 2,8 K€, + 24 %) ;
- Subventions culturelles : 8 K€ (montant identique)
- Autres subventions : 52 K€ (+ 2 K€, + 4 %)

Au global, l'enveloppe prévisionnelle des subventions allouée aux associations dans le cadre du BP 2025, hors subventions versées au CCAS et aux délégataires de services publics (SPL et AASBR), et hors subvention versées à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale, s'élève à 518 K€ au budget 2025. Ce montant évolue de + 4,9 %, soit + 25 K€ par rapport au budget total 2024.

Les dépenses relatives aux indemnités des élus ainsi qu'à leurs frais de mission et de formations sont également enregistrées sous ce chapitre budgétaire. Au total, elles s'établissent à 345 K€ au BP 2025 (339 K€ au budget 2024, soit + 6 K€ en raison des différentes augmentations réglementaires).

Les autres dépenses composant ce chapitre restent globalement stables. Elles sont inscrites pour un montant de 160 K€ (130 K€ pour les droits d'utilisation- informatique en nuage, provision de 5 K€ pour les intérêts moratoires et pénalités sur marchés, 10 K€ au titre des créances admises en non-valeur et créances éteintes, et 15 K€ pour d'autres charges diverses).

Voici le récapitulatif du chapitre :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	3 894	3 856	4 364	470	12,1%
- Subvention à la SPL L'Illiade	1 864	1 864	2 050	186	10,0%
- Subventions DSP et structures petite enfance	853	852	1 091	238	27,9%
- Subvention au CCAS	230	230	230	0	0,0%
- Autres subventions versées	457	446	488	31	6,8%
- Indemnités des élus, cotisations et formations	339	338	345	6	1,7%
- Autres charges de gestion courante	151	127	160	9	5,7%

ATTENUATION DE PRODUIT (CHAPITRE 014) : 127 K€ ; + 243 % ; + 90 K€

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 37 K€ (stable).

Nous y retrouvons également en 2025 un nouveau prélèvement sur recettes dénommé Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes fiscales (DILICO). Prévu à l'article 186 de la Loi de Finances, il s'agit en quelque sorte d'un dispositif « d'épargne forcée » visant à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques en ralentissant le rythme des dépenses. Ce prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées. Au total, plus de 2 000 collectivités sont susceptibles d'être impactés par ce dispositif, pour un montant global de 1 Md€. L'effort sera divisé en 4 parts égales de 250 M€ entre les 4 niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions)

Toujours selon l'article 186 de la Loi de Finances pour 2025, le produit de la contribution a vocation à être reversé dans les 3 ans suivant sa mise en réserve, dans la limite du montant de la contribution de l'année en cours, aux communes contributrices par tranche de 30% du montant versé par an. Les 10 % restants ont vocation à abonder le FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Au total, c'est une nouvelle dépense de 90 K€⁵ qui est proposée à inscription dans le budget 2025 de la Ville au titre de ce prélèvement

LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 46 K€ ; + 86,50 % ; + 21 K€

Les charges financières sont orientées à la hausse (+ 21 K€). En effet, la première échéance de remboursement de l'emprunt dit « Intracting » souscrit en 2024 pour la rénovation de l'éclairage public interviendra en avril 2025. Cette hausse intervient après une

⁵ Estimation (ordre de grandeur) communiquée téléphoniquement par l'Association des Maires de France en date du 25/02/2025. En effet, alors même que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril, les données nécessaires à une simulation de ce prélèvement par les services de la Ville n'étaient toujours pas disponibles lors de la finalisation du présent rapport.

opération importante de remboursement anticipé de trois emprunts en 2023 ayant permis, dès 2024, d'économiser plus de 250 K€ d'intérêts.

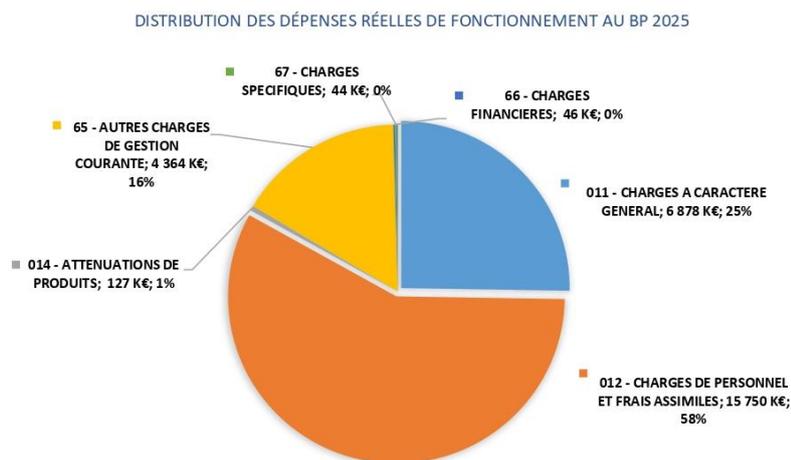
LES CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67) : 44 K€ ; + 76 %, + 19 K€

Les charges spécifiques, anciennement charges exceptionnelles sont devenues marginales depuis le changement de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57). Une provision de 10 K€ est inscrite concernant les titres annulés sur exercices antérieurs (25 K€ au budget total 2024). De plus, 34 K€ concernent une régularisation exceptionnelle dont la contrepartie figure en recettes au chapitre 70.

LES DOTATIONS AUX PROVISIONS (CHAPITRE 68) : 25 K€ ; - 32 K€,

Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes.

Depuis la mise en place d'un régime de provision à la Ville en 2023, une réévaluation des risques est effectuée chaque année. Pour 2025, la prévision s'établit à 25 K€. Elle permettra ainsi d'assurer les opérations de constatations d'éventuelles dotations complémentaires sur les trois types de risques identifiés (risques relatifs aux comptes épargnes temps, risques attenants aux litiges et contentieux, risques liés aux créances douteuses).



► *Les recettes réelles de fonctionnement*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 30 680 K€. Il progresse de + 3,2 %, soit + 951 K€ par rapport au budget total 2024. Les recettes de gestion progressent également avec une évolution de + 3,2 % par rapport au budget total 2024, soit + 952 K€.

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
PRODUIT DES SERVICES (CHAP. 70)	1 591	1 781	1 729	138	8,7%
Redevances familles (périscolaires, centres de loisirs, restauration scolaire, CSC)	1 086	1 226	1 178	93	8,5%
Redevances d'occupation du domaine public	250	271	272	21	8,5%
Récupération de charges	145	185	199	54	37,2%
Autres produits des services (concessions cimetières, vente d'électricité, régie publicitaire)	110	99	80	-30	-27,1%

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70) : 1 729 K€ ; + 8,7 % ; + 138 K€ ;

Ce chapitre progresse de 138 K€ (+ 8,7 %) par rapport au budget total 2024 pour atteindre 1 729 K€ au BP 2025. Il représente 5,6 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant inscrit reste prudent puisqu'il demeure inférieur au montant perçu au CA 2024 (- 52 K€).

Nous retrouvons ainsi diverses redevances liées aux activités proposées aux familles :

- Les redevances périscolaires maternelles pour un montant de 92 K€ (+12 K€, +15%).
- Les redevances périscolaires élémentaires pour un montant de 145 K€ (+15 K€, +11,54 %).
- Les redevances du centre de loisir sans hébergement pour un montant de 300 K€ (+ 20 K€, + 7,14 %). La création de 20 places supplémentaires à compter de juillet 2024 et la bonne fréquentation des structures ont engendré une augmentation des recettes de 10 K€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 280 K€. Le fonctionnement du nouveau centre de loisir « Les petites cigognes » en année pleine permettent de projeter des recettes supplémentaires à hauteur de 20 K€.
- Les recettes de restauration scolaire pour un montant de 607 K€. Ces recettes connaissent une progression avec la hausse de la fréquentation et l'impact en année pleine liée à l'ouverture d'un nouveau site (47 K€, + 8,3 %)
- Les redevances du centre socio-culturel et du service jeunesse pour un montant de 20 K€. Il s'agit d'actions proposées à des tarifs modestes.

- Les redevances liées aux activités sportives telles que le sport-vacances (12,5 K€) et le mini-golf (1,2 K€).

Par ailleurs, ce chapitre retrace les redevances d'occupations du domaine public. Ces dernières concernent les sites de la gravière et du parc solaire Lacustre (190 K€), la cuisine de la salle des fêtes (48,5 K€), la crèche familiale (18 K€), le tennis club (10 K€), la Villa (2,5 K€) et d'autres redevances moindres (2 K€) pour un montant total de 272 K€ égal à celui perçu en 2024. Les récupérations de charges liées à l'occupation du parc privé de la Ville s'élèvent à 199 K€, soit une augmentation de 54 K€ (+ 37,2 %) par rapport au budget 2024. La prévision a été revue à la hausse (20 K€) afin de tenir compte de l'augmentation du montant perçu en 2024. De plus, une régularisation exceptionnelle de 34 K€ a été ajoutée (dont la contrepartie se retrouve en dépenses au chapitre 67, charges exceptionnelles). Enfin, d'autres produits sont inscrits pour un montant de 90 K€ (-30 K€, -18 %) et concernent les services suivants :

- Les publicités publiées dans l'Infograff : 50 K€ (constant par rapport au budget 2024) ;
- Les concessions de cimetière : 20 K€ (constant par rapport au budget 2024) ;
- La vente d'électricité : 10 K€ (-6 K€ par rapport au budget 2024) ;
- À noter que les loyers de garages et parking ainsi que les produits de fermages ne sont plus imputés sur ce chapitre, ils sont désormais imputés sur le chapitre 75 ce qui engendre une baisse de 24 K€ par rapport au budget 2024.

LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 731 ET 73) : 24 070 K€ ; + 3,6 % ; + 831 K€ ;

Ces deux chapitres⁶ représentent 78,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils évoluent de + 831 K€, soit + 3,6 % de budget à budget.

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
PRODUIT FISCAL (CHAP.73+731)	23 239	24 046	24 070	831	3,6%
Impôts directs locaux	15 520	15 989	16 180	660	4,3%
Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire (EMS)	5 680	5 681	5 679	-1	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	800	1 111	1 000	200	25,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	530	607	600	70	13,2%
Fond de péréquation intercommunal et communal	307	307	276	-31	-10,0%
Taxe locale sur la publicité extérieure	110	127	130	20	18,2%
Droits de place	95	138	117	22	23,2%
Autre produit fiscal	78	86	88	10	12,9%
Baux emphytéotiques	120	0	0	-120	-100,0%

⁶ La nomenclature M 57 distingue un chapitre 731 retraçant les recettes issues de la fiscalité directe locale, et un chapitre 73 retraçant les autres recettes fiscales. Il est proposé d'analyser les évolutions sur l'ensemble du chapitre 73.

L'évolution de ces chapitres est issue essentiellement de la fiscalité directe locale qui progresse de 660 K€ de Budget à Budget pour atteindre 16 180 K€, dont :

- 15 656 K€ pour la taxe foncière sur propriétés bâties (15 240 K€ au budget et 15 372 K€ perçu en 2024) ;
- 55 K€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (58 K€ au budget et 55 K€ perçu en 2024) ;
- 468 K€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (222 K€ au budget et 489 K€ perçu en 2024).

L'évolution par rapport au montant réellement perçu en 2024 s'élève ainsi à + 263 K€ (hors rôle complémentaire), voici la décomposition de cette évolution :

- Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est désormais égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux de variation, entre novembre 2023 et novembre 2024, de + 1,7 %. Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023. Cette revalorisation a été appliquée aux habitations, dépendances et locaux commerciaux non révisés et son impact sur le montant de taxe foncière perçu est estimé à + 192 K€ (coefficient correcteur inclus).
- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017, les bases d'imposition de ces locaux sont fixées grâce aux grilles tarifaires départementales. Tous les ans ces grilles sont actualisées de façon à coïncider avec la réalité du marché locatif. Ainsi, tous les ans, un coefficient départemental est appliqué, pour 2025, ce coefficient est égal à 0,7 %. L'impact de cette revalorisation sur le montant de taxe foncière perçu est estimé à + 29 K€. Un dispositif de lissage a été mis en place à la suite de cette réforme afin d'introduire une progressivité dans ses effets. Le montant reversé à la collectivité au titre de ce lissage s'élevait à 52 K€ en 2023 et 35 K€ en 2024. Pour 2025, il est estimé à 20 K€, soit -15 K€.
- Conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement. La Commune, dans une délibération du 23 septembre 2021, a limité cette exonération à 40 % de la base imposable. Pour 2025, le montant de taxe foncière exonérée pendant 2 ans (c'est-à-dire en 2023 et 2024) revenant à imposition est estimé à + 93 K€.
- En vertu de l'article 1383-0B du Code Général des Impôts et d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, les logements ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie peuvent être exonérés de la part communale de la taxe foncière sur propriétés bâties durant trois ans sous certaines conditions. Les nouvelles demandes en la matière se multiplient, l'impact de ces dernières sur le montant de taxe foncière perçu en 2025 est estimé à -17 K€.

- Concernant le produit de la taxe d'habitation sur résidences secondaires, des dégrèvements étaient prévus en 2024, le montant était estimé à 187 K€ au BP 2024. Le montant de taxe foncière perçu a effectivement diminué de 92 K€ entre 2024 et 2023. Par prudence, le montant de taxe foncière pour 2025 a été estimé en baisse de 20 K€.

Concernant les autres produits de ce chapitre, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par l'Eurométropole de Strasbourg restent relativement stables pour atteindre 5 679 K€ (-1,8 K€).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est réévalué pour tenir compte du montant plus important que prévu perçu en 2024 (1 000 K€, soit + 200 K€ ; + 25 %). La taxe sur la consommation d'électricité est également attendue en hausse (+ 70 K€ ; +13 %).

Le fonds de péréquation intercommunal et communal est inscrit pour un montant de 276 K€, soit 90 % du montant perçu en 2024. Pour mémoire, cette nouvelle recette perçue seulement depuis 2023, s'avère difficile à prévoir. Elle bénéficie néanmoins en cas de perte d'éligibilité d'une garantie de sortie dégressive, durant les quatre années suivant la dernière année d'éligibilité, égale à 90 %, 70 %, 50 %, puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. L'inscription 2025 correspond donc au montant minimum que percevra la Ville.

La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de places évoluent respectivement à la hausse de 20 K€ (+18,2 %) et 22 K€ (+23,2 %) pour tenir compte des montants perçus en 2024. Parmi les autres produits fiscaux, nous retrouvons également la taxe sur les pylônes électriques dont le montant prévu au BP 2025 s'élève à 85 K€. L'évolution de cette taxe est calculée proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre 2023 et 2024. Ce coefficient n'étant pas encore connu, le coefficient pris en compte est de 1,025, soit une évolution de + 2 K€ par rapport au montant perçu en 2024 (83 K€).

Enfin, les recettes liées aux baux emphytéotiques étaient imputées sur le chapitre, ils sont désormais imputés sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante).

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES (CHAPITRE 74) : 3 794 K€ ; - 1 K€ ;

Les dotations et participations reçues sont prévues pour un montant de 3 794 K€, elles restent ainsi stables par rapport au budget 2024 mais évoluent à la baisse de 157 K€ par rapport au montant perçu en 2024. Ce chapitre représente 12,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Nous retrouvons notamment :

- La dotation forfaitaire pour un montant de 918 K€. Cette dernière est orientée défavorablement afin de tenir compte du retour du mécanisme d'écêtement visant à financer l'évolution de l'enveloppe de la DGF au niveau global, notamment la revalorisation des dotations de péréquation et la hausse mécanique liée à la part population (- 102 K€ par rapport au CA 2024 et - 32 K€ par rapport au budget 2024).

- La dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant de 437 K€. Contrairement à la dotation forfaitaire, la DSU est prévue en hausse avec une évolution de 5 % (+ 21 K€), correspondant au niveau de sa revalorisation dans la Loi de Finances pour 2025.

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale est inscrite pour un montant de 1 157 K€, soit une évolution de - 43 K€ de budget à budget (-3,6 %). Néanmoins, elle augmenterait légèrement par rapport au montant réellement perçu en 2024 (+ 9 K€, + 0,8 %).

Enfin, les compensations fiscales, versements destinés à compenser la perte liée aux exonérations de taxe foncières (933 K€) ou la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants (15,8 K€), sont évaluées en hausse de 37 K€ (+4 %) par rapport au budget 2024.

Voici le récapitulatif du chapitre :

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 795	3 951	3 794	-1	0,0%
Participation CAF	1 200	1 148	1 157	-43	-3,6%
Dotation forfaitaire	950	1 020	918	-32	-3,4%
Dotation de solidarité urbaine	394	416	437	43	10,9%
Compensations fiscales	912	953	949	37	4,0%
Autres dotations et participations	339	414	333	-5	-1,6%

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 592 K€ ; + 0,2 % ; + 1 K€ ;

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAP. 75)	591	725	592	1	0,2%
Revenus des immeubles (dont baux emphytéotiques)	249	420	404	155	62,4%
Récupération de charges SPL	300	165	170	-130	-43,3%
Remboursement de sinistres	23	45	15	-8	-33,9%
Autres produits de gestion courante	19	95	3	-16	-84,9%

Les autres produits de gestion courante demeurent stables de budget à budget.

Les produits des immeubles augmentent de 155 K€, ce qui s'explique en grande partie par des changements d'imputation. En effet, les redevances issues des baux emphytéotiques (+ 115 K€) étaient imputées sur le chapitre 731 au budget 2024. De plus, les loyers issus des garages et parkings propriétés de la Ville, ainsi que les produits de fermages étaient imputés sur le chapitre 70 (+17 K€). Les recettes liées aux récupérations de charges auprès de la SPL l'Illiade sont en baisse de 130 K€ conformément à la diminution constatée en 2024. En effet, le nombre de postes refacturés entre les deux entités a diminué (deux postes ont été refacturés en 2024 pour l'année 2023 contre 6 postes en 2023 pour l'année 2022). Enfin, les autres produits de gestion courante représentent des produits exceptionnels difficiles à

prévoir tels que des dons, des subventions exceptionnelles (par exemple la subvention ES pour le trophée de la transition énergétique perçue en 2024) ou des ventes de certificats d'économie d'énergie.

LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 1,5 K€

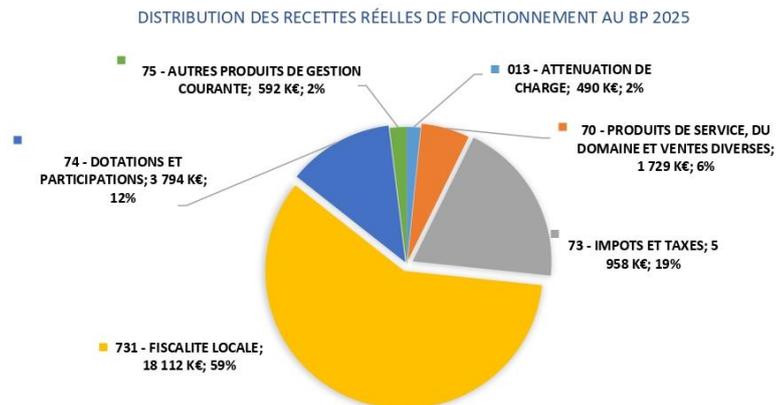
Nous retrouvons sous ce chapitre les dividendes perçus par la Ville au titre des participations qu'elle détient dans certains organismes, notamment Electricité de Strasbourg Réseaux.

LES PRODUITS SPECIFIQUES (CHAPITRE 77) : 1 K€

Nous retrouvons sous ce chapitre les produits exceptionnels qui demeurent marginaux en 2025

LES REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS (CHAPITRE 78) : 2,8 K€

Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes. Depuis la mise en place d'un régime de provision à la Ville en 2023, une réévaluation des risques est effectuée chaque année. Pour 2025, une enveloppe de 2,8 K€ est inscrite, elle permettra ainsi d'assurer les opérations de constatations d'éventuelles reprises de provisions relatives aux trois types de risques identifiés (risques relatifs aux comptes épargnes temps, risques attenants aux litiges et contentieux, risques liés aux créances douteuses).



► *Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement*

Pour mémoire, par opposition aux opérations dites réelles, les opérations d'ordre n'entraînent ni encaissement, ni décaissement de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptable. Les opérations d'ordre budgétaire font intervenir deux comptes budgétaires, l'un en dépenses, l'autre en recettes, appartenant ou non à la même section du budget.

Les dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement du budget 2025 comportent deux chapitres de dépenses.

LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 023) : 3 775 K€ ;

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement. Il s'établit à 3 775 K€ au BP 2024 contre 803 K€ au BP 2024. La stricte contrepartie se retrouve en recettes dans la section d'investissement.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 2 500 K€ EN DEPENSES ET 9 K€ EN RECETTES.

Ce chapitre comptabilise, en dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 2 500 K€. La stricte contrepartie se retrouve en recettes dans la section d'investissement.

Ce chapitre comptabilise, en recettes, des reprises de subventions transférables pour un montant total de 9 K€. La stricte contrepartie se retrouve en dépenses dans la section d'investissement.

III. La section d'investissement

► *Vue d'ensemble de la section d'investissement*

Au Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 12 442 K€. Les recettes de d'investissement, après reprise anticipée du résultat d'investissement constaté à la fin de l'exercice 2024 (2 024 K€ au chapitre 001) atteignent quant à elles un montant total de 8 674 K€.

Le solde de la section d'investissement s'élève ainsi, après prise en compte du solde des restes à réaliser (-6K€), à - 3 774 K€. Afin d'équilibrer la section, un virement de la section de fonctionnement est prévu au chapitre 021 d'un montant de 3 774 K€.

Récapitulatif des dépenses de la section d'investissement

DEPENSES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total dépenses BP 2025
201402 - ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	4 000 000,00
202102 - SKATE PARK	-	-	-
202103 - POSTE DE POLICE	-	-	-
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	50 000,00
201904 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	63 908,00
202401 - TRIBUNE VEGETALISEE	15 000,00	181 402,44	196 402,44
202201 - MARCHE COUVERT	-	-	-
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RESSOURCES	220 000,00	-	220 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	290 295,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	133 500,00	18 009,45	151 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	2 032 488,11
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	3 112 197,16
SOUS-TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 190 840,00	3 117 970,28	13 308 810,28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	2 100,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	440 500,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
SOUS-TOTAL DEPENSES FINANCIERES	442 600,00	-	442 600,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 663 440,00	3 117 970,28	13 751 410,28
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	9 000,00	-	9 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 809 000,00	-	1 809 000,00
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 442 440,00	3 117 970,28	15 560 410,28

Récapitulatif des recettes de la section d'investissement

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser	Total recettes BP 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	4 426 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	-	5 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉE	-	-	-
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	5 461 099,79
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	3 774 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69		8 074 950,69
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	15 560 410,28

► *Les dépenses et recettes réelles d'investissement*

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement représentent 96 % des dépenses réelles d'investissement. Il s'agit d'études, de travaux, d'aménagements ou de subventions réalisés sur le patrimoine de la collectivité. Plus de 10 M€ sont prévus au budget primitif 2025. Après ajout des restes à réaliser, plus de 13 M€ de dépenses d'équipement sont prévues en 2025.

Nous retrouvons dans un premier temps les opérations votées. Parmi ces opérations, sont inscrits les crédits relatifs à la poursuite et la concrétisation de projets d'envergure tels que le chantier du Hall des sports (4 M€) et l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur CRIG (1,4 M€). Par ailleurs, après l'acquisition du foncier en 2023, les études de programmation nécessaires pour la réalisation de la nouvelle Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et des Associations (MEJA) seront lancées (50 K€). Un complément d'enveloppe de 117 K€ permettra également de finaliser la végétalisation du Forum dont l'inauguration est prévue le 29 mars.

De plus, de nouvelles opérations sont inscrites au budget 2025 dans le but de lancer les programmes suivants :

- Une nouvelle opération dédiée au développement de la vidéoprotection, outil central de la politique de prévention et de sécurité de la Ville, permettant de couvrir à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires est lancée. 550 K€ sont inscrits au budget 2025 et 1,4 M€ sont prévus sur 3 ans.
- Après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG, une nouvelle opération d'envergure sera programmée sur le site avec une première inscription budgétaire en 2025, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ est inscrite au budget 2025.
- Une nouvelle opération de 680 K€ sur 3 ans est créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville. Cette opération passe par le renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cybers, ainsi que par le déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité. Un montant de 220 K€ est inscrit au budget primitif 2025.
- Les crédits nécessaires à la réalisation des études urbaines et de programmation en vue de la requalification du secteur de la Schlossmatt sont inscrits au Budget 2025. À termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'Ill pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation des infrastructures publiques existantes comme le Gymnase.

Nous retrouvons également toutes les autres dépenses d'équipement engagées par la Ville sur son patrimoine et nécessaires au bon fonctionnement du service public. Le détail de ces dépenses figure en annexe de la présente note.

À ces dépenses viennent s'ajouter d'autres dépenses d'investissement que sont le remboursement du capital de la dette pour un montant de 438 K€, et d'autres dépenses moindres pour un montant de 5 K€.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 349 K€, dont :

- 1 314 K€ relatifs aux subventions d'investissement à percevoir des partenaires institutionnels de la Ville. En 2025, ces dernières sont principalement fléchées sur le Hall des sports (1 200 K€ sont inscrits). D'autres subventions sont prévues comme une subvention relative à l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur CRIG (60 K€) ou une subvention relative aux travaux sur le parking 4 vents (40 K€). À ce montant, s'ajoutent des restes à réaliser d'un montant de 3 111 K€ relatifs aux

subventions à percevoir notamment pour les travaux du Hall des sports, de l'école Adelaïde Hautval et du Forum de l'III.

- 900 K€ relatifs au FCTVA, fonds destiné à compenser la charge de TVA sur les dépenses d'investissement des collectivités⁷. Ce montant a été estimé en hausse par rapport au budget 2024 (+ 220 K€) au regard du montant de dépenses d'équipement prévu pour 2025.
- 130 K€ relatifs à la taxe d'aménagement, montant relativement stable d'une année à l'autre et difficile à estimer car il dépend du nombre de constructions, d'aménagements et de changements de destinations des locaux sur le territoire.
- 5 K€ de cautionnement relatif aux cautionnements perçus.

► *Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement*

Nous retrouvons en section d'investissement la contrepartie en recettes des dépenses d'ordre de fonctionnement, qui constitue ainsi l'autofinancement de la ville, à savoir :

LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 021) : 3 774 951 K€

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois prises en charge les dépenses d'amortissement.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 040) : 2 500 K€

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Nous retrouvons également une inscription de 1 800 K€ en dépenses et en recettes sous le chapitre globalisé codifié 041, et intitulé mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de deux inscriptions prévisionnelles qui permettront de procéder aux écritures comptables nécessaires aux traitements des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés relatifs aux opérations d'investissement d'envergure, comme celle de l'opération Hall des sports pour 400 K€. Il s'agit également d'écritures de transfert entre deux chapitres afin de comptabiliser une « immobilisation en cours » du chapitre 23 à une « immobilisation terminée » au chapitre 20.

⁷ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis le 1er janvier 2015, le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées.

III. Le tableau financier du budget primitif 2025

► Les principaux niveaux d'épargne

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	BP 2025	Evolution BP 2025 /Budget total 2024	
Produit des services (Chap. 70)	1 591	1 781	1 729	138	8,7%
Produit fiscal (Chap.73+731)	23 239	24 046	24 070	831	3,6%
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 795	3 951	3 794	-1	0,0%
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	591	725	592	1	0,2%
Remboursement frais de personnel (Chap. 013)	508	564	490	-18	-3,6%
(a) Recettes de gestion	29 723	31 067	30 675	952	3,2%
Charges à caractère général (Chap.011)	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Charges de personnel (Chap. 012)	15 240	15 074	15 750	510	3,3%
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	3 894	3 856	4 364	470	12,1%
Atténuation de produit (Chap. 014)	37	37	127	90	242,6%
(b) Dépenses de gestion	26 474	25 758	27 119	645	2,4%
(c) = (a) - (b) Epargne de gestion	3 250	5 309	3 556	306	9,4%
Produits financiers	2	6	2	0	0,0%
Charges financières	25	23	46	21	85,6%
(d) Résultat financier	-24	-17	-45	-21	91,1%
Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	4	60	4	0	0,0%
Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	82	59	69	-13	-15,9%
(e) Résultat exceptionnel	-78	1	-65	13	-16,7%
(f) = (c)+(d)+(e) Capacité d'autofinancement	3 148	5 293	3 446	298	9,5%
(f) = (f)-(e) Capacité d'autofinancement courante	3 226	5 292	3 511	285	8,8%
Taux de CAF (CAF/ RRF)	11%	17%	11%		0,0%

De budget à budget, les dépenses de gestion évoluent de + 645 K€ (+ 2,4 %) alors que les recettes de gestion progressent dans le même temps de + 952 K€ (+ 3,2 %). Ces deux évolutions conduisent à une progression de budget à budget de l'épargne de gestion de + 306 K€. La capacité d'autofinancement évolue également de manière favorable (+ 298 K€).

Néanmoins il paraît plus pertinent de raisonner en comparant ces ratios envisagés à ceux réalisés en 2024. En effet, le constat est différent puisque les dépenses de gestion évoluent de + 1 361 K€ (+ 4,9 %) alors que les recettes de gestion diminuent dans le même temps de - 393 K€ (-1,3 %).

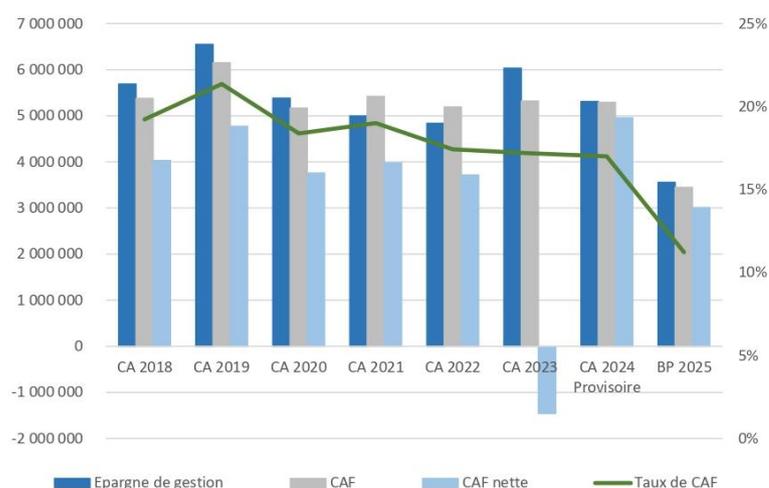
Ces deux évolutions conjuguées produisent un effet ciseaux et conduisent à une contraction sensible de l'épargne de gestion (- 1 754 K€). La CAF connaît un mouvement encore plus marqué passant de 5 293 K€ au CA 2024 à 3 446 K€ au BP 2025

(-1 847 K€). Cette dernière serait de 3 536 K€ sans le nouveau prélèvement sur recettes qui s'impose à la Ville (DILICO pour 90 K€). La situation impose donc de rester prudent. Malgré une bonne année 2024, il y a bien une baisse des niveaux d'épargnes qui est attendue pour les années à venir. Cette situation concernera l'ensemble des collectivités dans le cadre des orientations prises au niveau national⁸.

Ces ratios restent néanmoins supérieurs aux seuils définis dans la stratégie financière fixée en 2023 pour permettre la préservation des grands équilibres financiers. Pour rappel, le niveau d'épargne de gestion attendu est de 2 700 K€ minimum et l'objectif en termes de CAF se situe autour des 3 000 K€, avec une valeur plancher fixée à 2 400 K€.

Le taux de capacité d'autofinancement (taux de CAF), qui exprime la part des recettes de fonctionnement disponibles pour investir ou rembourser la dette, atteint un niveau tout à fait satisfaisant de 11 %, taux similaire à celui inscrit au budget 2024.

Evolution des marges de manoeuvre de la Ville (€ et en %)



Grâce à de solides fondamentaux financiers, et malgré une baisse attendue des niveaux d'épargnes par rapport à la tendance passée, la Ville conserve de bons niveaux de ratios de solvabilité.

⁸Comme ce fut présenté lors du DOB 2025, la Loi de Finances 2025 est caractérisée par la volonté de faire participer les collectivités à l'effort de redressement budgétaire. Plus de 2,2 Md€ d'efforts budgétaires sont ainsi demandés officiellement aux collectivités. La Ville sera également mise à contribution de manière importante avec la création d'un nouveau prélèvement sur recettes et en raison de la hausse des taux de cotisations retraites. Ces deux dispositifs représentent à eux seuls 315 K€ de dépenses supplémentaires pour la Ville.

► *Le financement des nouvelles dépenses d'équipement*

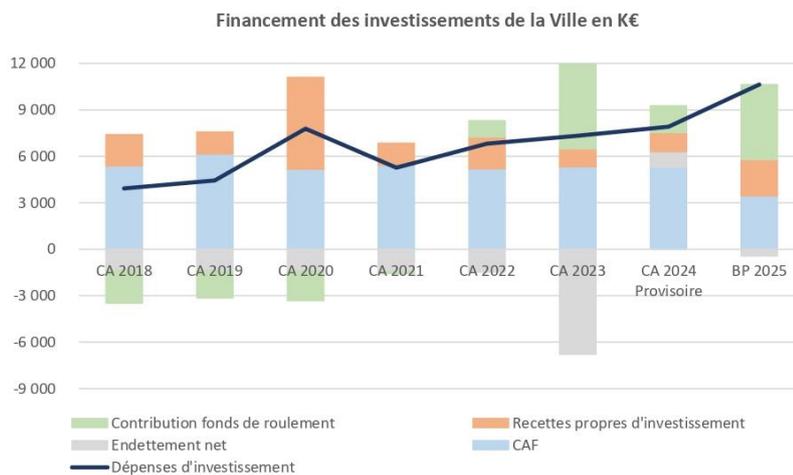
La gestion rigoureuse des deniers publics permet à la ville de garder le cap d'une politique d'investissement ambitieuse sur le territoire. La stratégie consiste à trouver un équilibre entre autofinancement minimum, utilisation des réserves, recours à un emprunt ciblé et financements extérieurs des partenaires institutionnels.

Comme cela été présenté précédemment, les dépenses d'équipement 2025 s'élèvent à 10 191 K€.

Ces dépenses seront financées de la manière suivante :

- Des subventions et participations extérieures seront sollicitées pour un montant total de 1 314 K€, soit 13 % du financement.
- Des autres recettes d'investissement pour 10 %, dont le produit issu de la taxe d'aménagement (130 K€) le produit du FCTVA (900 K€).
- Enfin, 77 % seront autofinancés grâce à la mobilisation de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement d'une part, et d'autre part, grâce à la mobilisation de l'excédent de la Ville (4 838 K€) conformément à la stratégie financière décidée. Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 11 978 K€. Après utilisation de 4 838 K€ pour le financement des investissements 2025, la réserve disponible s'élèvera à 7 139 K€.

Le financement des nouveaux investissements pour 2025 est prévu sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'imposition direct, conformément aux engagements pris par la majorité municipale.



► *La situation de la dette au 1^{er} janvier 2025*

Au 1^{er} janvier 2024, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Il est composé de deux emprunts, dont l'un a été versé en 2024. Il s'agit en effet de l'enveloppe contractée auprès de la Banque des Territoires qui est ciblée sur la transition écologique avec la modernisation de l'éclairage public. Conformément à la convention de prêt, la première échéance de remboursement du capital et de paiement des intérêts aura lieu en 2025.

Ces deux emprunts sont à taux fixes et ont été contractés auprès de deux établissements bancaires différents. Ils font apparaître un taux moyen de très bonne facture qui s'établit à 1,78 %. Pour mémoire le taux moyen de la dette de la Ville était de 3,78 % au 01/01/2023, avant l'opération anticipée de 7 emprunts en 2023.

Référence	Etat	Etablissement bancaire	Montant du contrat	CRD au 01/01/2025	Indexation	Date de début	Date de fin
89/MON506625EUR	En vie	Société de Financement Local	4 375 K€	1 346 K€	1,59%	30/09/2015	01/10/2028
INTRACTING-CDC-2023	En vie	Caisse des Dépôts et Consignations	1 350 K€	1 350 K€	2,00%	04/04/2024	04/04/2036
Total			5 725 K€	2 696 K€			

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

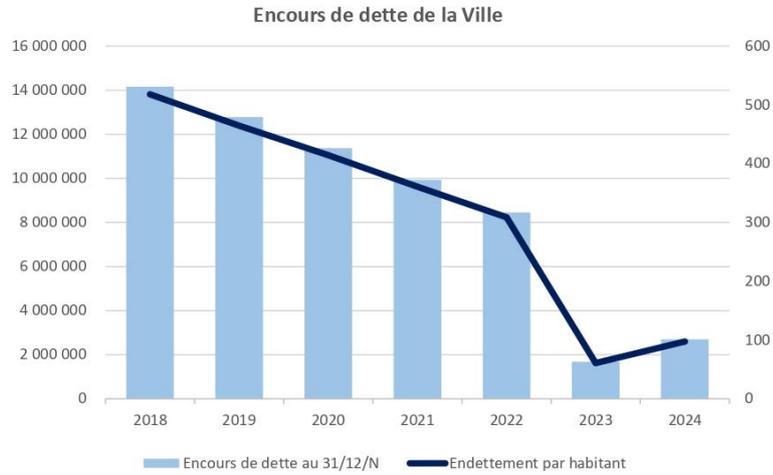
La Ville s'est désendettée de manière importante en décembre 2023 en procédant au remboursement anticipé de trois emprunts détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette opération permet à la Ville de réaliser des économies substantielles en termes de frais financiers. En effet, les frais financiers ont diminué de 250 K€ entre 2023 et 2024, soit une baisse de 91%.

Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1er janvier 2025 à 2 696 K€ contre 1 683 K€ au 1er janvier 2024, soit + 1 013 K€ sur un an (8 456 K€ au 1er janvier 2023). En détail, cette cela correspond au versement de l'emprunt de la Banque des Territoires (+ 1 350 K€), et au remboursement du capital contracté en 2015 auprès de la Société de Financement Local (- 377 K€).

Ce montant correspond à un endettement par habitant de 97 € (Population Insee de 2022, soit 27 671 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à moins de 50 000 habitants appartenant à une Métropole était de 990 € par habitants à la fin de l'exercice 2023 (1 036 € pour les communes de métropole de

+ 10 000 habitants). Cela témoigne pour la Ville d'un faible niveau d'endettement, largement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.



L'encours de dette de la Ville sera de 2 258 K€ à la fin de l'exercice 2025 (soit environ 82€/hab). En effet, aucun emprunt ne sera contracté en 2025 et un montant de 438 K€ de remboursement de capital est prévu concernant les deux emprunts en cours.

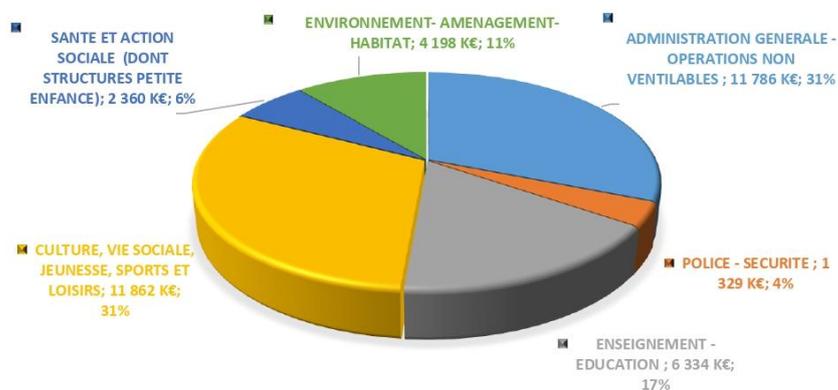
Grâce à ces bons résultats et à une politique de désendettement volontariste, la capacité de désendettement demeure à un niveau exceptionnellement bas avec une durée de 0,5 années à la fin de l'exercice 2024, malgré la contraction d'un emprunt de 1 350 K€ auprès de la banque des territoires. La capacité de désendettement prévisionnelle ressortira quant à elle à 0,7 années au budget primitif 2025.

IV. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2025

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-3 du CGT prévoit que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. Aussi, la nomenclature fonctionnelle codifiée dans le tome 2 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité. Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget. Néanmoins, cette classification ne permet pas de refléter complètement les dépenses engagées par la collectivité sur certaines politiques publiques transversales, comme c'est le cas notamment des dépenses engagées par la collectivité sur la transition écologique du territoire.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des dépenses réelles du Budget primitif 2025 (fonctionnement et investissement) suivant la nomenclature fonctionnelle telle que prévu par la M 57.

Distribution des dépenses réelles du BP 2025⁹ par fonction



⁹ Hors restes à réaliser et reprise anticipée des résultats 2024

ANNEXES

► État détaillé des propositions d'investissement 2025

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes (sub.)
1) ENVIRONNEMENT - URBANISME - ESPACE PUBLIC	1 807 600,0 K€	47 200,0 K€
ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE		
- Végétalisation du Forum de l'Ill	117 000,0	
- Modernisation Eclairage public	50 000,0	
- Rénovation énergétique des bâtiments (Contrat de Performance Energétique)	256 000,0	
- Végétalisation des cours d'école	260 000,0	
- Subvention d'équipement aide environnement (vélos électriques)	50 000,0	
- Puits et chemins jardins familiaux	200 000,0	
- Raccordement réseau installations photovoltaïques et remplacement d'installation photovoltaïque	160 000,0	
- Plantation d'arbres et d'arbustes	10 000,0	
- Préparation de terrain pour maraîchage - expérimentations de nouvelles serres	45 000,0	
- Autres matériels et mobiliers environnement (Matériel de voirie, soutien achats arbres entreprises et particuliers)	8 500,0	
- Ferme urbaine	20 000,0	
URBANSIME ET ESPACE PUBLIC		
- Arbis vélo sécurisé	28 000,0	7 200,0
- Bornes arrêt minute	21 000,0	
- Mobilier urbain (panneaux ville prudent, arches entrée de ville, feux de chantier,...)	31 000,0	
- Mobilier urbain, matériel voirie SEV (bancs, corbeilles, panneaux, arceaux vélos)	15 000,0	
- Aménagement de l'emplacement pour l'accueil du marché Libermann	50 000,0	
- Travaux d'accessibilité Handicap : Conformité PMF divers bâtiments	15 000,0	
- Subvention d'équipement aménagement urbain : dispositifs VIG et CEA	15 000,0	
- Subventions aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	600,0	
- Renouvellement réseau arrosage automatique	5 000,0	
- Réaménagement, dés imperméabilisation et végétalisation du parking des 4 vents	280 000,0	40 000,0
- Autre : travaux suite sinistres voirie (4 000) + travaux bornes arrêt minute (14 000)	18 000,0	
AUTRES		
- Autres immobilisations pour le parc Friedel (remplacement 2ème voilière, restauration entrée de service, animaux)	25 500,0	
- Nouveau cimetière - plantations 2ème phase + équipement	90 000,0	
- Cimetière central - Creusement et exhumations	12 000,0	
- Mise en place refuge pour chals errants aux jardins familiaux	10 000,0	
- Autres aménagements extérieurs	15 000,0	
2) ENSEIGNEMENT-EDUCATION	139 200,0 K€	0,0 K€
- Matériel restauration scolaire	35 500,0	
- Mobilier périscolaire et CLSH	12 800,0	
- Electricité : Travaux installation visiophone écoles/crèches	40 000,0	
- Autre matériel écoles	50 900,0	

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes (sub.)
3) CULTURE, PATRIMOINE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS	6 884 090,0 K€	1 267 000,0 K€
Intervention culture et patrimoine		
- Subvention mise en valeur du patrimoine	10 000,0	
- Subvention équipement associations culturelles	10 000,0	
- Illiade : changement des sièges de la salle de spectacle et de la salle côté jardins	300 000,0	
Infrastructures sportives		
- Hall des sports	4 000 000,0	1 200 000,0
- Tribune végétalisée Schweitzer FAIG	15 000,0	
- Rénovation et extension de la FAIG	50 000,0	
- Requalification du secteur Schlossmatt	20 000,0	
- Terrain CRIG	1 434 640,0	60 000,0
- CS Lixenbuhl - agrès fitness extérieurs avec charges dirigées	52 300,0	7 000,0
- CS Lixenbuhl - autres aménagements (plinthes salle de hand, armoires électriques, poteaux de badminton, auto laveuse, film solaire/rideaux dojo...)	45 000,0	
- Gymnase des Vignes - nouveau revêtement sol sportif et traçage de jeu	110 000,0	
- Gymnase des Vignes - autres aménagements	25 000,0	
- City stade - Remplacement de la moquette synthétique sablée	40 000,0	
- Création de deux terrains de pétanque	10 000,0	
- Subventions associations sportives	28 000,0	
- Autres investissements installations sportives	18 000,0	
Jeunesse et autres investissements		
- Maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations	50 000,0	
- Renouvellement des aires de jeux (programme pluriannuel)	70 000,0	
- Equipements ludiques aires de jeux (enveloppe annuelle)	5 000,0	
- Equipements Centre Socio-Culturel	9 150,0	
- Subvention d'équipement Assistantes Maternelles	4 000,0	
- Subventions d'équipements pour la jeunesse et le développement social urbain	900,0	
Autres		
- Autres étude et travaux - Maintenance bâtiments	92 100,0	
- Autres étude et travaux - Bureau d'études	55 000,0	
- Autres étude et travaux - Energie / Eclairage public	410 000,0	
- Equipements matériel Animation	15 000,0	
- Matériel de communication	5 000,0	
4) SERVICE PUBLIC ET AUTRES	1 359 950,0 K€	0,0 K€
Sécurité		
- Optimisation et renforcement de la vidéo protection	550 000,0	
- Equipements et matériels police municipale	10 000,0	
- Dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion	15 000,0	

	B.P. 2025	
	Dépenses	Recettes (sub.)
Informatique		
- Sécurité et infrastructures informatiques	220 000,0	
- Nouvelles technologies de l'information : Renouvellement du parc et maintien potentiel logiciel	216 000,0	
- Frais d'étude Informatique	10 000,0	
Parc automobile		
- Remplacement d'un fourgon du service Electricité	55 000,0	
- Achat d'un tracteur pour le services Espaces verts	55 000,0	
- Divers outillages parc auto	8 500,0	
Equipement des services (autres)		
- Acq. de matériels et Installations Techniques (atelier électrique, service manifestation,...)	185 100,0	
- Equipements et mobiliers pour les services administratifs (mobiliers et installations ergonomiques R4)	15 000,0	
- Equipements et matériels moyens généraux	5 350,0	
- Frais d'insertion opération d'investissement (compte 2033)	15 000,0	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	10 190 840 €	1 314 200 €

► Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la démarche environnementale

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Accompagnement ferme urbaine	20 000 €
Subvention de droit privé : aide à l'achat des vélos à assistance électrique	50 000 €
Achat végétaux (arbres) pour renaturation et aide aux entreprises	5 000 €
Bacs de compostage collectif, matériel World Clean'up day	3 500 €
Aménagement terrain pour potager et maraichage pédagogique Schantzmatt	45 000 €
ESPACES VERTS	
Puits et gloriettes jardins familiaux	20 000 €
Fourniture et plantation en régie d'arbres et arbustes	10 000 €
Végétalisation forum de l'ill (dont 40 000€ études)	117 000 €
Réfection du puit d'infiltration eaux pluviales entrée parc Friedel	15 000 €
Plantation arboricole nouveau cimetière + aménagement annexe parking en matériaux perméables (terre pierre)	80 000 €
Création d'une placette espaces verts perméable + marché hebdomadaire Libermann	47 472 €
Végétalisation des cours d'écoles (GS Verger)	260 000 €
ESPACE PUBLIC ET MOBILITES	
Réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation du parking des 4 vents	280 000 €
Ruche à vélos supplémentaire Forum de l'ill	28 000 €
GESTION DES ENERGIES	
Subventions aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	600 €
Rénovation énergétique des bâtiments (Contrat de Performance Energétique)	256 000 €
Audit énergétiques	3 000 €
Raccordements pompe à chaleur et photovoltaïque Hôtel de Ville	30 000 €
Remplacement installation photovoltaïque Muhlegel	130 000 €
ELECTRICITE	
Accompagnement des projets urbains dont passage en LED	177 200 €
Commande et pose de mâts d'éclairage public solaires (pistes cyclable)	122 800 €
URBANISME	
Subventions rénovation énergétique et patrimoniale	15 000 €
ETUDES ET GRANDS TRAVAUX	
Tribune végétalisée	15 000 €
PARC AUTOMOBILE	
Renouvellement de la Flotte (véhicules gaz ou électriques)	55 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	1 785 572 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	
GESTION DES ENERGIES	
AMO CPE	8 000 €
Nettoyage panneaux solaires	2 000 €
Station GNV	40 000 €
Bois granulés	5 000 €
Fourniture de petit équipement installations solaires	1 000 €
DIRECTION DES SOLIDARITES	
Jardin partagé avec Habitat de l'III	Régie
Utilisation de vaisselle réutilisable sur les manifestations	Régie
Semaine de sensibilisation à la nature et à son environnement, à destination des enfants du centre de loisirs 6 - 12 ans pendant les vacances d'hiver	500 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Prestations de service : asapistra, sorties natures, éducation à l'environnement, collecte des déchets de cantine, achat abris et nichoirs etc...	21 500 €
Valorisation des déchets verts (benne verte)	Régie
Subventions de fonctionnement aux associations	8 000 €
Mobilité durable (navette électrique)	Régie
Contrat de prestation de service : collecte des déchets bacs, essuie-mains, déchets spéciaux ISO 14001, accompagnement ISO, Forum de l'environnement- Rendez-vous du climat	147 500 €
ESPACES VERTS	
Protection biologique intégrée des cultures florales	13 000 €
Gestion extensive des espaces verts rétrocédés : prairies du canal et P2I	30 000 €
COMMUNICATION	
Papier recyclé dans Infograff	<i>Non chiffré</i>
RESSOURCES HUMAINES	
Service Développement durable (1 poste de responsable et 1 poste de chargé de mission transition écologique) + 1 poste d'économiste de flux	140 000 €
Forfait remboursement mobilité durable versés aux agents	20 500 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	437 000,00

► Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2025 liées à la culture et à l'animation

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE CULTURE ET ANIMATIONS	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	
SUBVENTIONS	
Subvention d'équipement associations culturelles	10 000 €
SPL L'ILLIADE	
Remplacement complet des sièges de la salle de spectacle et de la salle côté jardins	300 000 €
ANIMATION	
Matériel du service animation	15 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	325 000 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	
SPL L'ILLIADE	
Compensation pour contrainte de service public	2 050 000 €
PHARE DE L'ILL	
Ateliers de médiation culturelle : projet zig zag - subvention	2 000 €
Animation du quartier : spectacles en été	1 000 €
Ateliers de médiation culturelle en animation de rue	3 000 €
Sorties dans des lieux culturels (Illiade, cinéma, exposition,...) pour les enfants et les familles	3 000 €
Spectacles petites vacances : carnaval + Halloween + Noël	5 000 €
SERVICE JEUNESSE	
Soirée festive après cérémonie de remise des diplômes	3 700 €
CME : projet cinéma	1 500 €
CIJ : soirée festive pour les 16 - 26 ans	2 400 €
Sortie au Louvre à Paris pour les collégiens de l'accompagnement à la scolarité	2 400 €
Ateliers de médiation culturelle	2 500 €
ANIMATION	
Conception, mise en œuvre et suivi des animations	300 000 €
SUBVENTION	
Subvention associations culturelles	8 400 €
MANIFESTATION	
Logistique des animations	86 000 €
RESSOURCES HUMAINES	
Service animation	95 000 €
Service manifestation	395 000 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	2 582 900 €

► Ratios financiers du BP 2025 (maquette budgétaire M 57)

Informations financières - ratios (Pop INSEE= hbts)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	985 €	1 348 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 100 €	1 562 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	364 €	367 €
4	Encours de dette / population	98 €	990 €
5	DGF / population	49 €	200 €
6	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	57,8%	60,5%
7	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement annuel de la dette en capital) /RRF	91,0%	92,9%
8	Taux d'équipement (Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement)	33,1%	23,5%
9	Taux d'endettement (Encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement)	8,9%	63,3%
10	Taux de CAF (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	10,4%	

D'un point de vue méthodologique, les moyennes nationales de la strate indiquées correspondent aux valeurs publiées dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales intitulé « Les finances des collectivités locales – Edition 2024 ». Ce rapport est rédigé sous l'égide du Comité des Finances Locales, instance officielle institué par l'article L. 1211-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce comité est notamment chargé de rédiger un rapport annuel sur la situation financière des collectivités locales (article L. 1211-4 du CGCT). Les données sont établies à partir des Comptes de Gestion 2023 (dernières valeurs connues) des Communes de 20 000 habitants à moins de 50 000 habitants (Annexe 5 du rapport 2024 de l'OFL- page N°175).

Il apparaît que le ratio n°3, qui exprime le montant des dépenses d'équipement brut par habitant, s'établit à 364 €/Hab en 2024, contre une moyenne nationale de 367 €/hab. Si nous ajoutons les restes à réaliser 2024 (3 118 K€) qui sont reportés en 2025, il atteint 477 €/hab. Le niveau de ce ratio règlementaire permet d'objectiver un niveau d'investissement important en 2025.

III. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

1. DÉNOMINATION DE DEUX VOIES À AMÉNAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LIBERMANN

Numéro	DL250317-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Le quartier Libermann a connu une première phase de renouvellement urbain au cours des années 2011 et 2012 sur le secteur « Omega » (à l'Est de la rue des Roseaux). Depuis 2019, la transformation urbaine et sociale du quartier se poursuit dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg 2019-2030. L'objectif de ce projet est d'offrir aux habitantes et aux habitants un cadre de vie amélioré et mieux adapté aux nouveaux enjeux climatiques et sociaux.

Les opérations du projet de renouvellement urbain sont réalisées par de nombreux acteurs, au premier rang desquels la ville d'Illkirch-Graffenstaden, le bailleur social Habitat de l'Ill et l'Eurométropole de Strasbourg.

Au Nord du quartier, les équipements publics seront connectés par une nouvelle place publique, favorisant les rencontres et propice aux animations. Plus au Sud, à proximité de la résidence seniors portée par Habitat de l'Ill, de nouveaux logements seront construits autour d'un nouveau parc public, qui prendra appui sur la végétation existante. Il offrira un espace de détente et de loisirs pour courir, bouger, grimper et lutter contre la sédentarité à tous les âges. Plus généralement, le réaménagement des espaces publics (place, rues, venelles, etc.) permettra de sécuriser les cheminements tout en renforçant la végétalisation du quartier pour créer des îlots de fraîcheur.

Dans ce cadre, il conviendra d'aménager deux nouvelles voies au Nord et au Sud du quartier, sur lesquelles viendront s'adresser de nouveaux bâtiments. Les noms suivants ont été retenus à l'occasion de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme (CDDDEU), qui s'est tenue le 17 mars 2025 :

- **rue Feuille de Lierre pour le nouvel axe Est-Ouest à aménager au Nord**

Feuille de Lierre est un groupe alsacien de Résistance, composé principalement de personnels de la Société alsacienne de constructions mécaniques (SACM) à Illkirch-Graffenstaden. Il s'était fixé pour but de résister à la germanisation et la nazification de l'Alsace. Le groupe prend comme emblème la feuille de lierre avec la devise « Toujours vert, toujours fidèle ». Il est démantelé en juillet 1941 par les Allemands et ses membres sont internés au camp de sûreté de Vorbruck-Schirmeck. À leur sortie, ils sont incorporés de force dans le Reicharbeitsdienst (RAD) puis dans l'armée allemande.

- **rue Julie-Victoire Daubié pour le nouvel axe Est-Ouest à aménager au Sud**

Julie-Victoire Daubié, née le 26 mars 1824 à Bains-les-Bains et morte le 26 août 1874 à 50 ans à Fontenoy-le-Château, est une journaliste française, militante des droits des femmes. C'est la première femme française à s'inscrire aux épreuves du baccalauréat à Lyon en 1861, et la première à l'obtenir le 17 août 1861. C'est aussi la première licenciée ès lettres le 28 octobre 1871, à une époque où les cours à la Sorbonne n'étaient pas ouverts aux femmes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 2541-12 et R. 2121-13,

VU l'avis de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme (CDDDEU) du 17 mars 2025,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-30 II du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits* ».

CONSIDERANT qu'il est prévu d'adopter le nom de « Feuille de Lierre » pour la nouvelle voie aménagée au Nord du quartier Libermann et le nom de « Julie-Victoire Daubié » pour la nouvelle voie aménagée au Sud du quartier Libermann,

CONSIDERANT que ces dénominations sont conformes à l'intérêt public local,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nom de « Feuille de Lierre » pour la nouvelle voie aménagée au Nord du quartier Libermann,

et le nom de « Julie-Victoire Daubié » pour la nouvelle voie aménagée au Sud du quartier Libermann, conformément au plan annexé,

DIT que ces dénominations seront portées à la connaissance du public au moyen de plaques indicatives,

PRECISE que la commune mettra à disposition de la base adresse nationale, produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière, les données de référence précitées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier



2. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE PARTIE DE LA RUE WOLFLEY ET DE LA PROMENADE DU GIRLENHIRSCH

Numéro	DL250317-VT02
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Il apparaît que la rue Wolfley se déploie à ce jour à l'Est mais également à l'Ouest de la rue du Girlenhirsch, occasionnant à l'usage des difficultés de compréhension et d'adressage. Il apparaît en outre que la promenade du Girlenhirsch, située dans le prolongement du tronçon Ouest de la rue Wolfley, porte à ce jour le même nom que la rue du Girlenhirsch, alors qu'il est déconseillé d'utiliser des homonymies ou des noms à phonétiques identiques dans la dénomination des voies.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier la dénomination des deux voies sus évoquées, formant un « U » autour des installations du Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden (TCIG) et de l'Association Canine d'Illkirch-Graffenstaden (ACIG), et situées à proximité immédiate du parc Friedel.

Le nom suivant a été retenu à l'occasion de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme (CDDDEU), qui s'est tenue le 17 mars 2025 : **promenade André Durr**.

André Durr commence sa carrière politique à Illkirch-Graffenstaden, dont il devient d'abord conseiller municipal en 1965. Six ans plus tard, il y est élu maire. Il effectue quatre mandats successifs jusqu'en 1995.

De 1971 à 1989, il est vice-président de la Communauté urbaine de Strasbourg. Dans le même temps, il se présente dans le canton d'Illkirch-Graffenstaden pour les cantonales de 1973 où il est élu et reconduit en 1979 et 1985. Il devient vice-président du conseil général du Bas-Rhin de 1974 à 1992 auprès d'André Bord puis de Daniel Hoeffel. En parallèle, André Durr est élu député à trois reprises dans le Bas-Rhin, entre 1978 à 1995.

André Durr a été un maire important pour le développement de la ville d'Illkirch-Graffenstaden et plus largement du territoire. Par exemple, il impulse en 1968, lors de son premier mandat, la construction du complexe de tennis situé au Girlenhirsch. Quant au parc animalier Friedel, jouxtant également la voie qui portera dorénavant son nom, il est réalisé en 1984, sous son troisième mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 2541-12 et R. 2121-13,

VU l'avis de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme (CDDDEU) du 17 mars 2025,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-30 II du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits* ».

CONSIDERANT qu'il est prévu de modifier la dénomination de la « promenade du Girlenhirsch » et d'une partie de la « rue Wolfley », par la « promenade André Durr »,

CONSIDERANT que cette nouvelle dénomination est conforme à l'intérêt public local,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nom de « promenade André Durr » en remplacement de la « promenade du Girlenhirsch » et d'une partie de la « rue Wolfley », conformément au plan annexé,

DIT que cette nouvelle dénomination sera portée à la connaissance du public au moyen de plaques indicatives,

PRECISE que la commune mettra à disposition de la base adresse nationale, produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière, les données de référence précitées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

Pour : **27**

Abstentions : **7** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale



IV. URBANISME

1. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS

Numéro	DL250211-VT01
Matière	Urbanisme – Documents d'urbanisme

Le Maire propose la mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions (RMC) dont l'objet est d'édicter des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, dans l'intérêt de l'esthétique locale, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.

Ainsi, sur le fondement du droit local et plus précisément de la loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions, il est possible de fixer, par arrêté municipal, des règles poursuivant l'objectif susmentionné qui coexisteront avec le document d'urbanisme en vigueur et qui, en cas de contradiction, primeront sur les dispositions contenues dans le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le RMC précisera les prescriptions applicables aux façades, aux menuiseries extérieures, aux toitures, aux clôtures ainsi qu'à la sécurité et au stationnement des véhicules, afin de retranscrire de manière réglementaire les orientations déjà posées en matière d'urbanisme, d'accompagner la transition énergétique, de maintenir les identités historiquement présentes dans la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ainsi que de répondre aux enjeux patrimoniaux de préservation et d'intégration des constructions dans le paysage urbain existant.

Dans ce cadre, la procédure d'approbation sera la suivante :

- Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à édicter, par arrêté, un RMC ;
- Consultation officielle, par lettre recommandée avec accusé de réception, des représentants des propriétaires fonciers intéressés et des experts désignés à raison de leur compétence (délai de 2 mois pour répondre avec le principe du silence vaut accord)
- Consultation du public par voie électronique et au moyen d'un registre mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville durant 2 mois (effectuée concomitamment avec celle des experts désignés à raison de leur compétence et des représentants des propriétaires fonciers intéressés) ;
- Arrêté du Maire adoptant le RMC et tenant compte, le cas échéant, des diverses remarques formulées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

VU la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions ;

VU l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

VU le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2013 portant publication de la traduction de lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1^{er} juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en date du 16 décembre 2016, depuis révisé et modifié ;

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) du 14 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1 de la loi locale du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions, l'autorité de police locale peut être autorisée à édicter, par arrêté, outre la réglementation de la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ce même article, *« les dispositions de l'article 142 de la loi sur les professions pour l'Empire allemand s'appliqueront à cet arrêté avec cette modalité qu'à la place des patrons et ouvriers intéressés on entendra des représentants des propriétaires fonciers intéressés et des experts désignés à raison de leur compétence »*,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016, nécessaire en vue d'orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement, etc.) à l'échelle de la métropole, ne permet pas d'assurer une protection suffisante du patrimoine architectural et paysager de la commune et de ses spécificités ;

CONSIDERANT que la ville d'Illkirch-Graffenstaden entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier de son patrimoine bâti ancien, ainsi que des identités propres à chacun des quartiers de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir une cohérence urbaine et architecturale à l'échelle communale, de répondre, notamment, aux enjeux de transition énergétique, de préservation et de valorisation du caractère du patrimoine bâti existant, d'insertion des constructions et aménagements futurs dans l'environnement urbain et paysager ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, en sa qualité d'autorité de police locale, à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale à Illkirch-Graffenstaden,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'édiction et la mise en œuvre du règlement municipal des constructions, ainsi que pour organiser les consultations prévues dans ce cadre;

SOULIGNE que conformément aux dispositions de l'article 1 alinéa 2 de la loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions, il sera entendu des représentants des propriétaires fonciers intéressés ainsi que des experts désignés à raison de leur compétence,

INDIQUE que ces derniers seront appelés à donner leur avis sur le projet de règlement municipal des constructions, par lettre recommandée avec accusé de réception (délai de 2 mois pour répondre avec le principe du silence vaut accord),

PRECISE que les représentants des propriétaires fonciers intéressés qui seront entendus dans le cadre de la mise en place de ce règlement sont les suivants :

- Le Président de la Chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Grand Est ou son représentant ;

DESIGNE les experts ci-dessous à raison de leur compétence :

- La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) ou son représentant ;
- Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace ou son représentant ;
- Le Président de l'Institut du Droit Local ou son représentant.

PRECISE qu'il sera organisé également une consultation du public par voie électronique et au moyen d'un registre mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville durant 2 mois (effectuée concomitamment avec celle des experts désignés à raison de leur compétence et des représentants des propriétaires fonciers intéressés),

DEFINIT les modalités de la consultation du public par voie électronique comme suit :

- Délai de 2 mois (dates à définir ultérieurement) ;
- Prise d'un arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique et au moyen d'un registre mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Affichage d'un avis au public à l'accueil de l'Hôtel de Ville 181 route de Lyon ainsi qu'au Centre Technique Municipal, 7 route d'Eschau.
- Publication dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la consultation ;
- Consultation, par voie dématérialisée, sur le site internet de la ville (par le biais d'un formulaire en ligne ou d'une adresse e-mail) et, en version papier, au 181 route de Lyon.

Adoptée

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale

V. PERSONNEL

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2025

Numéro	DL250220-MC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires de la F.P.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « *Les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ».

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

1. Création d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre du remplacement d'un agent parti en mutation, il est nécessaire de créer un grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour ne pas retarder les recrutements. En effet, les candidates et candidats retenus ne sont pas toujours titulaires du même grade que les agents quittant la collectivité.

Le choix, en cohérence avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, d'avoir un tableau des effectifs au plus proche de la réalité suppose de pouvoir réaliser ces ajustements réguliers.

Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} juillet 2025 pour tenir compte du grade du candidat finalement retenu et les grades non nécessaires seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

2. Création d'un grade d'adjoint technique à temps non complet 24,5/35è

Un agent d'entretien à temps non complet 24,5/35è a été déclaré inapte à son poste par le Conseil Médical et a demandé son reclassement. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,5/35è afin de le remplacer.

Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour.

3. Création de 8 grades d'adjoint technique

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail des agents d'entretien et de la réinternalisation des prestations confiées au secteur privé, conformément à la délibération du 4 décembre 2024, il convient de créer 8 postes d'adjoints technique à temps plein.

4. Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal 2è classe à temps non complet de 20h00 à 29h00

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail des agents d'entretien et de la réinternalisation de l'entretien du stade de la Schlossmatt, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique principal 2è classe de 20h00 à 29h00/semaine pour prendre en charge cette nouvelle mission.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 adoptant le tableau des effectifs au 1^{er} août 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « *Les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* »,

CONSIDERANT qu'il appartient, en conséquence, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les créations de postes et modifications précitées,
DECIDE de modifier en conséquence, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée

Pour : 33

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

VI. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE VOIRIE-EAU-ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Numéro	DL250115-IH01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden quant au programme 2025 de voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) afin de lancer les études et la réalisation des travaux.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2025, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. *Pont sur l'Ill, route du Fort Uhrich:*

Travaux de réfection.

Montant total de l'opération : 275 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **275 000 € TTC**

2. *Pont du Péage, route de Lyon:*

Travaux de réfection.

Montant total de l'opération : 110 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 € TTC**

3. Quai de l'Ill (tronçon rue Adam et Eve à Quai de l'Abreuvoir) :

Réaménagement voie verte et place de retournement.

Montant total de l'opération : 130 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **130 000 € TTC**

4. Rue de Cannes :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 65 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **65 000 € TTC**

5. Rue des Bonnes Gens (tronçon rue du Muguet à rue des Fougères) :

Travaux de réfection des enrobés du trottoir côté Ouest.

Montant total de l'opération : 26 500 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **26 500 € TTC**

6. Impasse du Bouleau :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 7 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **7 000 € TTC**

7. Rue de la Lisière :

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 23 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **23 000 € TTC**

8. Continuité cyclable Avenue de Strasbourg (tronçon Baggersee / Pont du Canal route de Lyon) :

Travaux de réaménagement permettant l'amélioration de la sécurité des cyclistes.

Montant total de l'opération : 2 000 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **2 000 000 € TTC**

9. Route Burkel (tronçon compris entre l'avenue Messmer et la route d'Eschau), tranche 1/4 :

Travaux de réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération de voirie : 2 000 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **400 000 € TTC**

Opérations d'eau potable :

1. Rue de la Lisière:

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération d'eau potable : 160 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 € TTC**

2. Route Burkel (tronçon compris entre l'avenue Messmer et la route d'Eschau:

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération d'eau potable : 2 100 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **2 100 000 € TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue de la Lisière:

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération d'assainissement : 100 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **100 000 € TTC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12 et L. 5211-57,

CONSIDERANT que les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2025ILG09		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			1
Site projet	PONT RUE DU FORT UHRICH SUR L'ILL									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Localisé			Fin	Localisé			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	275 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Ent d'entretien	Pont	Refecton	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	275 000 €		Total délibéré EMS	
							275 000 €			
Opération	2025ILG08		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			2
Site projet	PONT DU PEAGE									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Localisé			Fin	Localisé			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	110 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Ent d'entretien	Pont	Refecton	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €		Total délibéré EMS	
							110 000 €			
Opération	2025ILG07		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			3
Site projet	QUAI DE L'ILL - aménagement voie verte									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Complet			Fin	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	130 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie verte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €		Total délibéré EMS	
							130 000 €			
Opération	2025ILG06		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			4
Site projet	RUE DE CANNES - chaussée									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Complet			Fin	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	65 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Ent d'entretien	Voie de desserte	Refecton	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €		Total délibéré EMS	
							65 000 €			
Opération	2025ILG05		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			5
Site projet	RUE DES BONNES GENS - trottoir ouest									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Rue du Mignot			Fin	Rue des Fougères			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	26 500 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Ent d'entretien	Voie de desserte	Refecton	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	26 500 €		Total délibéré EMS	
							26 500 €			
Opération	2025ILG04		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			6
Site projet	IMPASSE DU BOULEAU - chaussée									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Complet			Fin	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	7 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Ent d'entretien	Voie de desserte	Refecton	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	7 000 €		Total délibéré EMS	
							7 000 €			
Opération	2025ILG03		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			7
Site projet	RUE DE LA LISIERE - chaussée									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Complet			Fin	Complet			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	283 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1 + T12 + T13	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Ent d'entretien	Voie de desserte	Refecton	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €		Total délibéré EMS	
Eau	Ent d'entretien reseau	Canduite branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €		Total délibéré EMS	
Assainissement	Ent d'entretien reseau	Collecteur branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €		Total délibéré EMS	
							283 000 €			
Opération	2025ILG02		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			8
Site projet	CONTINUTE CYCLABLE ROUTE DE STRASBOURG									
<i>Trançais / tranche</i>	1/1	Debut	Carrefour Baggerssee			Fin	Pont du Canal			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Amélioration sécurité	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 000 000 €		Total délibéré EMS	
							2 000 000 €			
Opération	2025ILG01		ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN				Etudes et travaux			9
Site projet	ROUTE BURKEL									
<i>Trançais / tranche</i>	1-4	Debut	Avenue Mesamer			Fin	Route d'Esclan			
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	4 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3 + T12	AMO	non	TTC
Voie(s) & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €		Total délibéré EMS	
Eau	Ent d'entretien reseau	Canduite branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 100 000 €		Total délibéré EMS	
							2 500 000 €			

VII. CONVENTION DE PARTICIPATION CITOYENNE ENTRE LA VILLE, LA PRÉFECTURE ET LA POLICE NATIONALE

Numéro	DL250403-AJCP05
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Afin de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population ainsi que de développer auprès de cette dernière une sensibilité à la prévention de la délinquance, l'Etat a créé un dispositif de participation citoyenne.

Il se traduit par la signature d'une convention qui vise à rapprocher les services de sécurité de l'Etat et la police municipale, qui travaillent d'ores et déjà activement ensemble, et le citoyen.

Articulée autour de citoyens référents, la convention détermine le rôle de chacun, celui du Maire, de la Police nationale et des illkirchois ainsi désignés, dans la prévention de la délinquance sur le territoire communal.

Ainsi, les citoyens choisis en application de la présente convention contribueront à l'effort des services de sécurité en étant le relais de conseils préventifs auprès de la population ou encore en faisant la promotion d'opérations citoyennes déjà existantes telles que « l'opération tranquillité vacances ».

Sans pour autant donner aux citoyens référents des prérogatives qui n'appartiennent qu'aux pouvoirs publics, et sans se substituer à ces derniers, la convention de participation permet de renforcer l'efficacité des opérations de prévention en consolidant les liens de la population avec ses services de sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2541-12, L. 2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 132-3 et suivants ;
- VU** le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 11 et 73 ;
- VU** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

CONSIDERANT que l'efficacité des politiques de sécurité intérieure dépend de l'action de plusieurs acteurs, locaux et nationaux ;

CONSIDERANT ainsi l'importance particulière qui s'attache à la bonne coordination des forces de sécurité de l'Etat et la police locale ;

CONSIDERANT le dispositif de participation citoyenne en tant qu'outil de coopération et d'implication des citoyens dans la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que l'association des citoyens à la prévention de la délinquance permet d'en renforcer l'efficacité et la cohérence ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les stipulations de la convention de participation citoyenne ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

Adoptée

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier



Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 et L. 2542-2;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-3 et L. 132-4;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;
Vu la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale d'Illkirch-Graffenstaden, signée le 28 février 2024.

Entre

Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est ;

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden (67) ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- développer auprès des habitants une culture de la sécurité ;
- renforcer le contact entre la police nationale et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 1 – Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité intérieure de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il s'agit dès lors de mieux partager l'information qu'elle soit préventive ou en réaction à des faits commis et de faciliter les prises en comptes des signalements ainsi que d'en assurer un suivi auprès des habitants concernés.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden (67400) dans le cadre d'une expérimentation qui débutera à la date de signature du

présent protocole et fera l'objet d'un bilan semestriel puis en année glissante. Les quartiers concernés sont :

- La Hollau
- Les Prairies du Canal
- Le Domaine de l'Ile
- Les Vergers
- Les Cottages

Article 2 – Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 – Rôle des citoyens référents

Dans la commune concernée par le dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale. Ils agissent dans le respect des lois et règlements.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police nationale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 – Rôle de la police nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un policier référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention et de bonne pratique aux fins d'information de la population. Ce référent est identifié en la personne du chef de secteur Sud et ses collaborateurs qui participent au pilotage du Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO).

Article 5 – Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police municipale ou de la police nationale, afin de préserver la tranquillité publique ou la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier référent. Pour les situations d'urgence, un rappel sur l'appel « 17 » leur est dispensé. Le chef du Centre d'Information et de communication de la DIPN67 sensibilisera les superviseurs CIC à l'existence de cette convention et des modalités d'appels des citoyens référents.

Article 6 – Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 – Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la police nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel ...).

Article 8 – Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire ministérielle du 30 avril 2019 NOR : INTA1911441J aux entrées de la commune, au dispositif afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 – Bilan/Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée semestriellement pour la première année d'exercice puis annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune d'Ilkirch-Graffenstaden, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 – Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à Ilkirch-Graffenstaden, le

Le protocole sera également transmis pour information au Procureur de la République de Strasbourg.

**Monsieur Jacques WITKOWSKI,
Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est,**

**Monsieur Thibaud PHILIPPS,
Maire de la commune d'Ilkirch-Graffenstaden,**

VIII. DÉSIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME

Numéro	DL250403-AJCP04
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions. Le Maire les préside. Il peut, cependant, déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal.

Par une délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a mis en place, pour la durée du mandat, 4 commissions municipales :

- 1^{ère} commission : Commission des permis et autorisations de construire ;
- 2^e commission : Commission développement durable, développement économique et urbanisme ;
- 3^e commission : Commission éducation, solidarités et jeunesse ;
- 4^e commission : Commission culture, sport et animation de la Ville.

Par un courrier en date du 19 septembre 2024, Monsieur Soufiane KOUJIL, membre du Conseil municipal d'Ilkirch-Graffenstaden, a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Cela conduit, par conséquent, à son retrait de la Commission développement durable, développement économique et urbanisme dont il était membre :

► **Commission développement durable, développement économique et urbanisme**

↳ **Attributions :**

La politique environnementale de la Ville ; l'amélioration de son bilan énergétique ; les parcs et jardins ; la conception et l'aménagement des espaces publics ainsi que des voiries et des rues en relation avec l'Eurométropole de Strasbourg ; la maîtrise de l'énergie ; la politique de déplacement (voirie, pistes cyclables, tramway, etc.) ; les espaces naturels ; le suivi de la gestion de la forêt classée en réserve naturelle, le développement économique ainsi que tout projet de son ressort.

↳ **Composition :**

Présidence : Lamjad SAIDANI

Membres :

Ahmed KOUJIL, Marie COMBET-ZILL, Philippe HAAS, Lisa GALLER, Luc PFISTER, Jean-Louis KIRCHER, André STEINHART, Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Cédric HERBEAULT, Marie RINKEL, Claude FROEHLI, Emmanuel BACHMANN, Séverine MAGDELAINE, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER, Rémy BEAUJEU, Béatrice LONGEHAL

Suite à la démission de Monsieur Soufiane KOUJIL, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission dont il était membre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit des modalités particulières de vote en matière de désignation.

La désignation des conseillers municipaux au sein des commissions municipales devant être faite au scrutin secret (Conseil d'Etat, 29 juin 1994, *Agard*, n° 120000 A.) dans la mesure où il est prévu de « *procéder à une nomination ou à une présentation* », il y a lieu d'effectuer un vote au scrutin secret afin de désigner le ou la remplaçant(e) de Monsieur Soufiane KOUJIL sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public.

Il convient de noter que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2541-1, L. 2541-8 et L. 2541-12,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2020 mettant en place quatre commissions municipales,
- VU** le courrier de Monsieur Soufiane KOUJIL en date du 19 septembre 2024 par lequel ce dernier a informé le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Soufiane KOUJIL a fait part le 19 septembre 2024, de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT que sa démission implique son retrait de la commission municipale dont il était membre à savoir la Commission développement durable, développement économique et urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à son remplacement au sein de la commission dont il était membre,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Soufiane KOUJIL de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son retrait de la commission municipale dont il était membre à savoir :

- la Commission développement durable, développement économique et urbanisme,

DECIDE de procéder au remplacement de Monsieur Soufiane KOUJIL au sein de cette commission, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le remplacement de Monsieur Soufiane KOUJIL par Monsieur Nicolas STROH au sein de la commission susvisée et la modification, en conséquence, de la composition de cette commission.

Adoptée à l'unanimité

IX. QUESTIONS ÉCRITES / INTERPELLATIONS

Aucune question écrite / interpellation.

X. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL250403-AJVD01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM250205-MP

Acte modificatif de la régie d'avance « frais de déplacements » auprès de la Direction des Ressources humaines – suppression du paiement en espèces et par carte bancaire – paiement uniquement par chèque bancaire.

DM250312-IH01

Tarif la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulante de type « foodtruck » / Top Flamms / 2025.

DM250312-IH02

Tarif la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulante de type « foodtruck » / Haïtiennement bon / 2025.

DM250221-MP

Acte modificatif de la régie d'avance « Moyens Généraux » - précision des dépenses.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 12 mars 2025 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de construction d'un hall de des sports					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 3	Lot 05 – gros-œuvre - 23M071	KS CONSTRUCTION – 67800 Bischheim	1 868 000,00 €	4 150,73 €	28 mars 2025
Avenant N° 1	Lot 12 – menuiseries intérieures bois / mobilier - 23M078	STUTZMANN AGENCEMENT – 67320 Durstel	647 301,48 €	- 7 578,95 €	28 mars 2025
Avenant N° 1	Lot 23 – équipements de cuisine - 23M089	SCHNELL GRANDE CUISINE – 67300 Schiltigheim	106 942,79 €	1 277,44 €	28 mars 2025

MARCHES DE SERVICES

Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un pavillon en maison des agents					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1	Lot unique – 24M062	PLEBICIT – 67860 Friesenheim	36 549,43 €	6 909,43 €	25 mars 2025

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales des marchés	Lot unique – 25M009	RELAIS 2D – 67100 Strasbourg	5 500,00 €		27 mars 2025

Mission de programmation pour les travaux de création d'une maison de la jeunesse et des associations (M.J.A.)					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1	Lot unique – 22M017	MP CONSEIL – 67300 Schiltigheim	31 050,00 €	6 097,00 €	25 mars 2025

XI. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2024

Numéro	DL250224-MC02
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que, «chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état ne fait l'objet ni d'un vote, ni d'un débat.

Il est joint sous forme de tableau annexé à la présente communication et détaille les indemnités en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale versées du 1er janvier au 31 décembre 2024 aux conseillers municipaux.

État annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil municipal – année 2024

Nom + Prénom	Fonction	Total Brut Indemnités	Remboursements de Frais (kilométriques, repas, séjours, ...)	Total
Bachmann Emmanuel	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Beaujeux Remy	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Cartelli Olivier	Conseiller(e) Municipal(e)	263,07 €		263,07 €
Castellon Martine	Conseiller(e) Municipal(e)	0,00 €		0,00 €
Claus Stephanie	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Combet Zill Marie Claude	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Dabysing Davina	Conseiller(e) Municipal(e)	880,81 €		880,81 €

Didelot Sandra	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Dreyfus Elisabeth	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Froehly Claude	Conseiller(e) Municipal(e)	0,00 €		0,00 €
Fruh Herve	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Fruh Marie Josee	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Galler Lisa	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Gendrault Pascale	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Haas Philippe	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Heim Valerie	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Herbeault Cedric	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Herr Isabelle	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Kiehl Fabrice	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Kircher Jean Louis	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Koujil Ahmed	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Koujil Soufiane	Conseiller(e) Municipal(e)	707,01 €		707,01 €
Leleu Benedicte	Conseiller(e) Municipal(e)	739,89 €		739,89 €
Levy Thomas	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Longechal Beatrice	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Magdelaine Severine	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Masse Gries Dominique	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Pfister Luc	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Philipps Thibaud	Maire	48 934,20 €		48 934,20 €

Richard Yvon	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Rimlinger Barbara	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €
Rinkel Marie	Conseiller(e) Municipal(e)	986,52 €		986,52 €
Saidani Lamjad	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €	49,00 €	16 270,24 €
Scheuer Serge	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Seigneur Sylvie	Adjoint(e) au Maire	16 221,24 €		16 221,24 €
Steinhart Andre	Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	4 538,04 €		4 538,04 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h40.

***DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025

II - Finances

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2025
2. Subventions d'équipement – exercice 2025
3. Subventions de fonctionnement exceptionnelles – exercice 2025
4. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
5. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
6. Suivi pluriannuel des investissements : création et actualisation 2025 des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025
8. Le budget primitif 2025

III - Aménagement du domaine public

1. Dénomination de deux voies à aménager dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann
2. Modification de la dénomination d'une partie de la rue Wolfley et de la promenade du Girlenhirsch

IV - Urbanisme

1. Mise en place d'un règlement municipal des constructions

V - Personnel

1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme d'études et de travaux de voirie-eau-assainissement pour l'année 2025

VII - Convention de participation citoyenne entre la Ville, la Préfecture et la Police Nationale

VIII - Désignation au sein de la Commission Développement Durable, Développement Economique et Urbanisme

IX - Questions écrites/interpellations

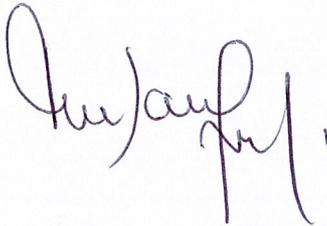
X - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XI - Communication au Conseil Municipal

Etat annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil Municipal – année 2024

EMARGEMENTS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME